

A - RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par
l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LOUISIANE
représentée par Monsieur Denis FRICOTTEAU demeurant à ANNELLES
relative à l'exploitation d'un élevage de 199 000 animaux-équivalents volailles et un stockage de gaz de sept tonnes sur le territoire de la commune de ANNELLES.

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul GRASMUCK,

désigné par décision n° E17000087 / 51 en date du 21 juin 2017 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de procéder à l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation unique présentée par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LOUISIANE relative à l'exploitation d'un élevage de 199 000 animaux-équivalents volailles et un stockage de gaz de sept tonnes sur le territoire de la commune de ANNELLES.

Conformément à l'Arrêté n° DDCSPP/ 2017-145 en date du 28 juillet 2017 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LOUISIANE sur le projet cité ci-dessus,

Rapporte ce qui suit :

Chapitre I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

I.1 – Introduction

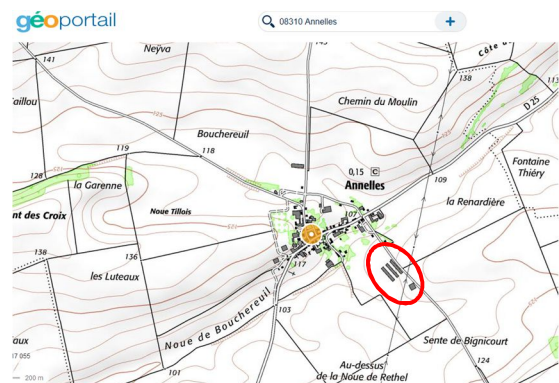
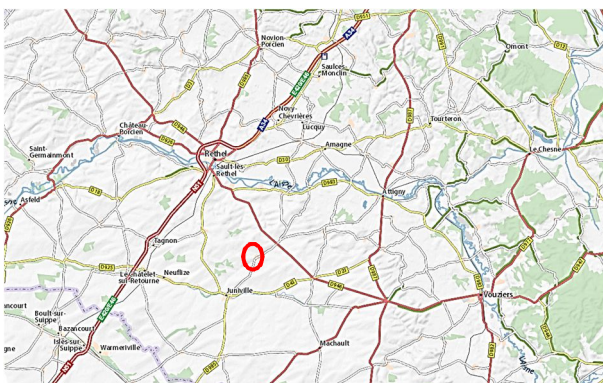
L'exploitation agricole LOUISIANE est installée dans la commune de ANNELLES, à 460 m du centre du village et à 300 mètres au sud du bourg. La première habitation est à 100 mètres du bâtiment le plus proche.

Annelles est situé dans le sud-ouest du département des Ardennes, à 11 km de la sous-préfecture Reithel, à 48 km de la préfecture Charleville-Mézières. Reims est à 35 km et Paris à 170 km.

La commune située dans l'arrondissement de Reithel appartient au canton de Juniville et fait partie de la communauté de communes du Pays Rethélois. Elle s'étend sur 1231 hectares à une altitude variant de 98 mètres à 168 mètres.

ANNELLES compte 140 habitants (recensement 2014). Sur les 17 établissements actifs que compte la commune (au 31-12-2015), la part de l'agriculture est de 64,7 %, 85,7 des postes salariés.

Le village est traversé par la route départementale n°25 qui rejoint la RD 946 à Ménil-Annelles.



Marcel et Pascal Fricotteaux ont créé le GAEC FRICOTTEAU en 1981 pour exploiter de grandes cultures et un élevage de 200 brebis. Denis FRICOTTEAU qui a rejoint l'exploitation en 1982, crée l'EARL Louisiane en 1990. Quatre années plus tard il construit un premier poulailler d'une superficie de 1200m². Le second poulailler, de même superficie, est construit en 1999 et un an plus tard, un troisième poulailler d'une superficie de 1500m² bénéficiera de cheminées et de ventilation naturelle.

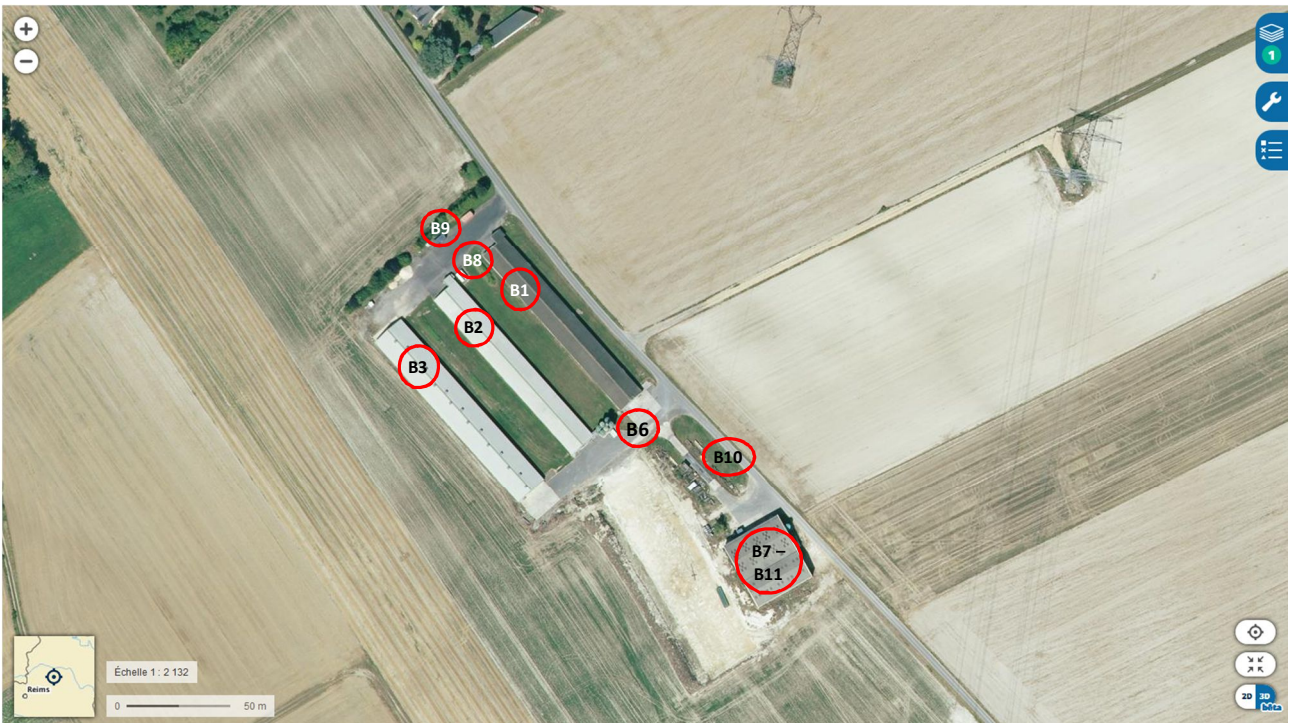
Un hangar métallique de stockage (dimensions 30m x 19m) pour le blé, la paille et le matériel est construit en 1998. Il sera rallongé de 14m en 2005. Et en 2017, un second hangar dédié à abriter le matériel sera réalisé dans la continuité du précédent.

**L'élevage actuel est autorisé pour 109 000 emplacements
par arrêté préfectoral n° 1586-MFC du 16 juin 1999.**

Le site dans son environnement rural



Le site actuel où sont élevés environ 86 000 poulets par bande avec 5,5 bandes dans l'année.



Extrait photo aérienne (Géoportail)

Extrait de photo aérienne (Géoportail)

Les déjections des animaux logés sur le site sont épandues sur des terrains situés dans la commune.

Le site de l'exploitation comprend actuellement :

- Deux bâtiments poulailler de 1200m²(B1 et B2) ;
- Un bâtiment poulailler de 1500m²(B3) ;
- Un mélangeur et distributeur d'aliments (B6) ;
- Un hangar de stockage (paille et céréales) (B7) ;
- Un stockage de gaz (B8) ;
- Un congélateur pour l'équarrissage (B9) ;
- Un pont bascule (B10) ;

La structure exploite 108 hectares de grandes cultures annuelles :

- 15 ha de betteraves ;
- 15 ha de luzerne ;
- 15 ha de colza ;
- 40 à 50 ha de blé ;
- 10 à 15 ha d'orge.

Actuellement l'EARL Louisiane dispose de 216,78 hectares pour l'épandage des déjections de par deux conventions de mise à disposition de terrains entre le l'EARL Louisiane, la SCEA des Cessiers et SCEA Tassot.

Les parcelles concernées sont toutes situées sur la commune d'Annelles en zone vulnérable.

L'exploitation est soumise à ce jour à déclaration d'exploitation pour poulets de chair 109 000 emplacements sur le territoire de la commune de ANNELLES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Arrêté préfectoral n° 1586-MFC su 16 juin 1999.

Le projet entre dans le champ d'application des articles L.511.1, L.511.2, L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement et de ses décrets d'application.

Annexe (3) à l'article R511-9 du Code de l'Environnement modifié par Décret n°2017-594 du 21 avril 2017

Annexe (4) à l'article R511-9 modifié par Décret n°2016-630 du 19 mai 2016 - art.

Annexe (5) à l'article R511-9 modifié par Décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016 - art.

N°	A-NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, C (1)	Rayon (2)
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A	3 km
3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	A	3 km
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Observation du commissaire enquêteur : Le récépissé de déclaration ne figure pas dans les annexes n°4 du dossier d'enquête.

1.2 – Objet de l'enquête

Article L.123-1 du code de l'environnement (Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3)

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par **arrêté préfectoral n° DDCSPP/2017-318** sur la demande présentée par **l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée. LOUISIANE 10**, Grande rue 08310 ANNELLES, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 199 000 animaux équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles. .

Elle a permis au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dates ont ainsi été fixées, en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur :
du 29 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus.

L'enquête a été prescrite afin d'informer le public, de recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et d'une étude d'impact, l'avis, les observations, suggestions et éventuelles contre-propositions de celui-ci, sur la demande d'autorisation unique d'extension de l'élevage.

A ce titre la présente enquête visait à :

- ➔ présenter au public le projet d'extension de l'exploitation par la construction de deux bâtiments spécialisés « poulets de chair » chacun d'une superficie de 2000m², l'augmentation de l'effectif de l'élevage et son impact sur l'environnement,
- ➔ prendre en compte les intérêts des tiers ;
- ➔ permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé au siège de l'enquête en Mairie de Annelles ou sur celui déposé en mairie de Juniville, ou oralement au commissaire enquêteur lors des permanences, ou encore par voie électronique à l'adresse :
ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr
- ➔ porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet d'extension des bâtiments et à l'augmentation de l'élevage des poulets.
- ➔ élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

1.3 – Cadre juridique et réglementaire

- Titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire (article L.512-1 et suivants) ;
- Titre II du livre V du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- Articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Articles R. 123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'ordonnance n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises notamment l'article 14 ;
- Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et, notamment, son article 35 ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services de l'État dans les Départements ;
- Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévues aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ;
- L'annexe de l'article R.122-2 modifiée par décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 ;
- La demande présentée par l'E.A.R.L. LOUISIANE, représentée par Monsieur Denis FRICOTTEAU, 10, Grande rue à 08610 - ANNELLES sollicitant l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 199000 animaux-équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2111-1, 3660-A, et 4718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec épandage sur le territoire de la commune de Annelles.
- La décision de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 21 juin 2017 (réf. E17000087/51) désignant Monsieur Jean-Paul GRASMUCK en qualité de commissaire enquêteur ; *(document joint en annexe n°1)*
- L'arrêté n° DDCSPP/ 2017-145 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 28 juillet 2017, portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par l'E.A.R.L. LOUISIANE relative à l'exploitation d'un élevage de 199 000 animaux-équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles.
(document joint en annexe n°2)
- **Périmètre de l'enquête publique**
Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet, est de 3 km. Il concerne 10 communes situées dans le département des Ardennes.
Les communes concernées par ce périmètre sont les suivantes :
ANNELLES, BIGNICOURT, JUNIVILLE, MÉNIL-ANNELLES, PAUVRES, PERTHES, SAULCES-CHAMPENOISES, SEUIL, THUGNY-TRUGNY et VILLE-SUR-RETOURNE.

I.4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et rédigé, par Mesdames Catherine Nadane et Sandrine Bossu pour l'approche paysagère.

Ce dossier, a été mis à la disposition du public dans les mairies de ANNELLES et JUNIVILLE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Le dossier, constitué conformément au [Code de l'Environnement \(articles R. 123-8 et R.122-4 à R.122-6\)](#), comprend les pièces suivantes :

👉 CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER

Pièce n°1 Dossier de demande d'autorisation unique produit par l'E.A.R.L. LOUISIANE comprenant :

- I. Demande d'autorisation unique d'exploiter
- II. Demande de dérogation
- III. Résumé non technique ;
- IV. Étude d'impact ;
- V. Étude de dangers ;
- VI. Notice d'hygiène et sécurité ;
- VII. Les meilleures techniques disponibles (MTD) ;

- VIII. Conclusions ;
- IX. Sources et références ;
- X. Annexes (31)

- Pièce n°2 Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 19 mai 2017 ;
- Pièce n°3 Arrêté n° DDCSPP/2017-145 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 28 juillet 2017, portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par l'E.A.R.L. LOUISIANE relative à l'exploitation d'un élevage de 199 000 animaux-équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles.

DOCUMENTS FIGURANT SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE

- ✓ Avis d'enquête publique publié le 31 juillet 2017 ;
- ✓ Avis de l'autorité environnementale publié le 11 août 2017 ;
- ✓ Dossier de demande d'autorisation publié le 31 juillet 2017.

➔ REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observation du commissaire enquêteur :

Ne figurent pas dans le dossier les éléments, mentionnés dans l'article R.122-5 du code de l'environnement, suivants :

- ⇒ « 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »
- ⇒ « 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ; »
- ⇒ « 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ; »
- ⇒ La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, n'est pas « accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° »

I.5 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

I.5-1 Présentation du demandeur

Raison sociale :	E.A.R.L. LOUISIANE
Statut :	l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Capital Social :	100 204,74 €
Adresse :	10, Grande Rue – 08310 ANNELLES
Numéro SIRET :	321 814 436
Code APE :	0111Z
Numéro Cheptel	08 014 008
Surface Agricole Utile :	108 hectares
Date création siège actuel :	1994
Mandataires de type : Co-Gérant :	Monsieur Denis FRICOTTEAU Madame Annick FRICOTTEAU

Correspondant technique : **Monsieur Denis FRICOTTEAU**, responsable du projet

Adresse du siège d'enquête : **Mairie de ANNELLES** – 1, ruelle Gaillard 08310 ANNELLES.

Observation du commissaire enquêteur : *L'EARL LOUISIANE a été transformé en GAEC le 1 avril 2017*

LOUISIANE (SIREN 321814436)

👁 Annonce n° parue le 14/04/2017 dans Agri-Ardenne n°15

Texte original de l'Annonce *

AVIS DE TRANSFORMATION EARL 'LOUISIANE' Société civile au capital de 100 204,74 euros Chez M. Denis FRICOTTEAU 08310 ANNELLES 321 814 436 RCS SEDAN Suivant acte établi sous seing privé le 04/04/17, portant notamment à compter du 01/04/17 transformation de l'EARL en GAE C, sans création d'une personne morale nouvelle présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : LOUISIANE FORME : GAE C CAPITAL SOCIAL : 98 595 euros SIEGE SOCIAL : 10 Grande Rue à ANNELLES (08)
OBJET SOCIAL : activités agricoles DUREE : 99 ans GERANTS : Denis et Annick FRICOTTE AU demeurant 10 Grande Rue à ANNELLES (08) et Alexandra FRICOTTE AU, demeurant 6 Grande Rue à ANNELLES (08) IMMATRICULATION : RCS SEDAN Pour avis, les gérants

1.5-2 Contexte du projet

Extraits du rapport « Mission filière volaille de chair » de l'Inspection Générale des Finances et du Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux. Mars 2014

« En 2013, des travaux menés avec les acteurs privés et publics ont abouti à un plan pour l'avenir de la filière avicole suivant quatre grands axes : moderniser les exploitations, consolider les secteurs de l'abattage et de la transformation, refonder les relations contractuelles et commerciales, mieux valoriser la production française, notamment via le cahier des charges « volailles de France »...

La demande mondiale de viande est en forte croissance, en particulier dans les pays où le pouvoir d'achat augmente. Au sein de ce marché international, la part de la volaille devrait passer de 35 % à 39 % dans les deux prochaines décennies. Les Français consomment 1,638 million de tonnes équivalent carcasse (TEC) de volailles (en 2011), dont environ 1 million de tonnes de poulet, ce qui représente 30 % de la consommation de viande du pays, au deuxième rang derrière le porc. Avec un seul autre pays, l'Espagne, la France se caractérise par une forte proportion de consommation de poulet entier. Cette spécificité a permis à la catégorie des volailles françaises, largement protégée par des certifications de qualité, de maintenir une part de marché préservée de la concurrence étrangère.

Mais, même si elle demeure encore le premier producteur en Europe devant le Royaume Uni et l'Allemagne, la France a vu baisser ses volumes de près de 18 % depuis 2000. Les échanges avec les partenaires européens sont déficitaires en volume et en valeur. Plus du quart des volailles et 44 % du poulet consommés en France sont donc désormais importés (à plus de 90 % en provenance de l'Union européenne). »

Dans la « Réflexion stratégique sur les perspectives de la filière volaille de chair à horizon 2025 », il est prévu entre autres « 4. Objectif : Consolider la filière française – Renforcer la gouvernance de la filière : action 7 : mettre en place une interprofession de la volaille de chair ; action 8 : élaboration par les professionnels d'une stratégie partagée pour le grand export ; action 9 : promouvoir la volaille française.

6. Objectif : Développer l'attractivité de la filière et promouvoir les métiers et les produits - Être présent dans le débat public ».

Le projet répond à cette politique.

La belle-fille de Madame Annick et Monsieur Denis Fricotteau, Alexandra Fricotteau souhaite s'installer. À moyen terme, le fils, Bastien Fricotteau, devrait également rejoindre l'exploitation, il est donc nécessaire, pour l'exploitation, de générer de nouveaux revenus. Son expansion passera par la construction de deux nouveaux bâtiments pour augmenter la production et pérenniser l'activité d'élevage.

Conformément à la réglementation (article R.122-2 et R511-9 du code de l'environnement), une étude d'impact doit évaluer les conséquences de cette extension d'élevage et au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques **2111-1** : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. - **1**. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660. , **3660-A** : Élevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles.

Les installations projetées relevant du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées

pour la Protection de l'Environnement pour l'activité citée supra, **le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale** conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

I.5-3 Description du projet d'extension et de conduite d'élevage

Situation actuelle : Comme il a été précisé supra (§ 1-1) l'exploitation comprend actuellement un élevage de 86 000 poulets par bande avec 5,5 bandes dans l'année. L'exploitation est réglementée par arrêté préfectoral n°1586-MCF du 16 juin 1999 pour un élevage de 109 000 animaux-équivalents volailles.

L'extension est prévue uniquement sur le site au lieudit « Haule le Velu » sur la commune de Annelles.

Situation future :

L'E.A.R.L. LOUISIANE envisage une extension de l'exploitation prévoyant :

- ✚ La construction de deux nouveaux bâtiments de 2000m² chacun pour 90 000 emplacements supplémentaires sur le site actuel ;
- ✚ L'installation d'un silo supplémentaire de type cellule d'un diamètre de 6,50 m dont la hauteur n'est pas encore définie ;
- ✚ La construction par extension du hangar existant d'un bâtiment à matériel ;

A terme, les cinq bâtiments devraient permettre de loger 199 000 poulets par bande et 7 bandes se succéderont sur une année.

Tableau récapitulatif des bâtiments d'élevage sur le site :

	N° bâtiment	Avant-projet	Après-projet	Total
Bâtiment 1 200 m ²	B1	109 000 animaux équivalents		109 000 animaux équivalents
Bâtiment 1 200 m ²	B2			
Bâtiment 1 500 m ²	B3			
Bâtiment 2 000 m ²	B4	Néant	90 000 animaux équivalents	90 000 animaux équivalents
Bâtiment 2 000 m ²	B5			
Total				199 000 animaux équivalents

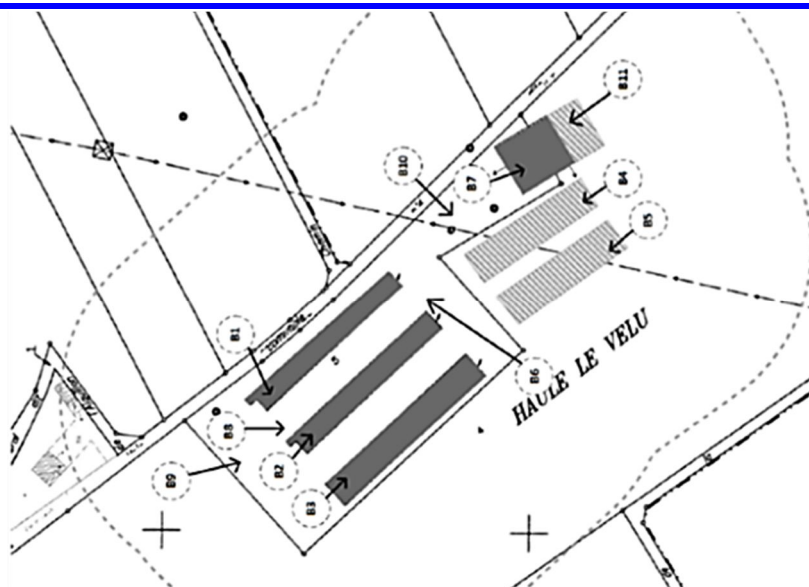
Les principes de logement restent inchangés (litière accumulée sur paille) pendant 42 jours. Les règles de bien être en vigueur seront respectées.

Tableau récapitulatif des bâtiments présents le site :

N° bâtiment	Destination avant-projet	Destination après-projet	Site
B1	109 000 animaux équivalents		1
B2			1
B3			1
B4	Néant	90 000 animaux équivalents	1
B5			1
B6	Mélangeur et distributeur d'aliments		1
B7	Hangar de stockage (paille et céréales)		1
B8	Stockage de gaz		1
B9	Congélateur pour l'équarrissage		1
B10	Pont bascule		1
B11	Bâtiment à matériel en réalisation		1

Observation du commissaire enquêteur :

Les plans annexés (annexes 8 et 9) sont de petite taille, pour le plan général des installations et non 1/1500^{ème} comme indiqué) et ne permettent pas une lecture simple immédiate du projet pour un public non averti. Les bâtiments B4 et B5 ne sont pas dessinés à l'échelle.



Justification du projet envisagé :

Consommation moyenne de volaille par habitant et par an (en 2014) :

- Dans le monde : plus de 12,8 Kg / habitant
- En Europe : 23,4 Kg / habitant (+600g /2013)
- En France : 24,6 Kg / habitant

« La consommation de poulet en France représente 1.600 tonnes, soit 51 kilos de poulet chaque seconde (compteur). La viande de poulet est la plus consommée en France et représente plus d'un quart des achats de viande.

Afin de faire face à ce marché qui se présente, l'E.A.R.L. envisage d'accroître sa production. Au niveau de l'exploitation, les gérants estiment devoir adapter leur structure en investissant dans de nouveaux bâtiments en augmentant leur production qui repose actuellement sur un élevage 109000 animaux-équivalents et passer à 199000.

Cette augmentation de production permettra à Alexandra Fricotteau de s'installer et à moyen terme, son époux également.

Chapitre II – ÉTUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a estimé utile, en référence au rapport à l'évaluation environnementale, aux documents et pièces annexées, de rappeler le projet soumis à enquête ainsi que les principaux impacts et les mesures envisagées.

Le contenu du dossier énoncé au paragraphe I-4 *supra*, élaboré par la Chambre d'Agriculture des Ardennes, comprend :

Pièce n° 1 : Dossier de demande d'autorisation unique : Composition du dossier :

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER

DEMANDE DE DÉROGATION

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ÉTUDE D'IMPACT

1. Présentation de l'état initial de l'exploitation et du site

1.1. Présentation de l'exploitation

Identification

Historique

Les productions

1.2. Présentation du site

1.3. Le milieu naturel

1.4. Le milieu humain

2. Présentation du projet et de ses effets prévisibles sur l'environnement

2.1. Présentation du projet

- 2.2. Impact sur le paysage
- 2.3. Impact sur les ressources en eau et le sol
- 2.4. Impact sur la faune et la flore
- 2.5. Impact sur le milieu humain
- 2.6. Étude acoustique
 - Situation actuelle
 - Simulation de l'impact acoustique du projet
- 2.7. Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel
- 3. Moyens mis en œuvre pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients.**
 - 3.1. Approche paysagère
 - Contexte paysager de l'exploitation
 - Les facteurs d'intégration
 - 3.2. Le milieu physique
 - L'eau
 - Le sol
 - La gestion des déchets
 - 3.3. Le milieu humain
 - Les odeurs
 - Le bruit.
 - Les poussières.
 - Rongeurs et insectes
 - 3.4. Conditions de remise en état du site
 - 3.5. Évolution du projet à moyen terme
- 4. Plan d'épandage**
 - 4.1. Introduction
 - 4.2. Détermination de la quantité d'effluents produite
 - 4.3. Valeur fertilisante des effluents
 - 4.4. Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage
 - 4.5. Les modalités d'épandage
 - 4.6. Cahier d'épandage
 - 4.7. Conclusions

ÉTUDE DE DANGERS

- 1. Risque électrique**
- 2. Risque incendie**
- 3. Le stockage des produits dangereux**
 - 3.1. Les hydrocarbures
 - 3.2. L'ammonitrate
 - 3.3. Les produits phytosanitaires et vétérinaires
- 4. Étude des risques sanitaires.**
 - 4.1. Procédure de nettoyage des salles
 - 4.2. La prophylaxie des animaux
- 5. Étude des risques sur la santé humaine**
 - 5.1. Identification des dangers
 - 5.2. Identification des relations dose-réponse
 - 5.3. Caractéristiques de l'exploitation
 - 5.4. Caractérisation et gestion des risques
 - 5.5. Conclusion de l'évaluation des risques sanitaires

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- 10. Hygiène**
 - 10.1. Installation sanitaire
 - 10.2. Entretien des locaux et vide sanitaire
 - 10.3. Protection sanitaire
 - 10.4. Dératisation et désinsectisation
 - 10.5. Équarrissage
 - 10.6. La charte sanitaire
- 11. Sécurité**
 - 11.1. Précaution d'ensemble
 - 11.2. Accès dans l'élevage
 - 11.3. Accès à l'élevage
 - 11.4. Incendie et explosion
 - 11.5. Les travaux mécanisés
 - 11.6. L'utilisation des produits nocifs
 - 11.7. Cessation d'activité
 - 11.8. Les garanties financières

Les meilleures techniques disponibles (MTD)*

- 1.2 Consommation d'aliments
- 1.3 Consommation d'eau
- 1.4 Les émissions d'ammoniac
- 1.5 La litière
- 1.6 Le stockage des fumiers
- 1.7 L'épandage des fumiers
- 1.7 La consommation d'énergie

CONCLUSIONS

SOURCES ET RÉFÉRENCES

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1	Réglementation bien-être en poulets de chair
Annexe 2	Captages d'eau potable
Annexe 3	Rose des vents
Annexe 4	Liste des espèces végétales protégées et réglementées
Annexe 5	Liste des espèces animales protégées et réglementées
Annexe 6	Cartes des ZNIEFF
Annexe 7	Rayon d'affichage de 3 km
Annexe 8	Plans avant-projet
Annexe 9	Plans après projet
Annexe 10	Analyse du fumier de poulets
Annexe 11	Localisation et Déclaration du forage
Annexe 12	Plan d'étude acoustique
Annexe 13	Simulation de propagation du son après projet
Annexe 14	Analyse de sols
Annexe 15	Attestation de ramassage déchets Coopérative Agricole Juniville
Annexe 16	Attestation d'enlèvement ATEMAX
Annexe 17	Compte rendu contrôle électrique – Vérification des extincteurs
Annexe 18	Plan de lutte incendie
Annexe 19	Exemple de fiche d'élevage
Annexes 20	Certificat Individuel Professionnel
Annexe 21	Lutte contre les rongeurs – certificat Annelles CAMDA
Annexe 22	Bilan de fonctionnement
Annexe 23	DEXEL
Annexe 24	Permis de construire
Annexe 25	BREF MTD pour les élevages intensifs de volailles
Annexe 26	a) Convention Tassot, b) Convention Cessiers
Annexe 27	Localisation des îlots
Annexe 28	Cartes des types de sols
Annexe 29	Aptitudes des sols à l'épandage
Annexe 30	Calendrier d'épandage en zone vulnérable
Annexe 31	Balance globale azotée

Observation du commissaire enquêteur :

J'ai relevé quelques absences dans le dossier, notamment :

- Il n'est pas spécifié que la commune est dotée d'une carte communale dont la révision a été arrêtée le 17 avril 2007.
- Le dossier indique la présence de cinq captages sur les communes incluses dans le périmètre d'étude (3km). Dans les annexes figurent des plans indiquant les périmètres immédiats et rapprochés mais ne situent aucunement le projet et les distances qui les séparent depuis le projet. Il aurait été pertinent de positionner ces captages sur un extrait de carte IGN et de situer les parcelles relevant du plan d'épandage.

J'ai noté que la capacité financière du GAEC n'est pas démontrée. Une présentation succincte des comptes de résultat des cinq dernières années est prévue par le code de l'environnement.

I - Résumé non technique

La lecture de ce résumé permet au public de prendre connaissance d'éléments factuels, c'est-à-dire des résultats de l'étude. S'il souhaite disposer des preuves ou avoir connaissance des justifications et autres démonstrations et calculs, il devra se reporter à l'étude elle-même. Ce résumé rappelle :

- ✚ **L'état initial :** précise que la commune ne possède pas de contrainte particulière (nonobstant tout de même la carte communale) ; cite les dix communes situées dans le rayon d'affichage de l'étude (3km) en signifiant que le plan d'épandage ne concerne que la commune d'Annelles dont le sous-sol est principalement constitué de craie.

Dans le périmètre d'étude se trouvent cinq captages d'eau potable et cinq ZNIEFF. Mais aucune ne touche les parcelles d'épandage.

- ✚ La présentation du projet : dont l'objet est la construction de deux bâtiments (2000m² chacun) destinés à recevoir 90 000 emplacements équivalents volailles et d'installer un silo de stockage supplémentaire. Ce projet est soumis à autorisation (rubriques ICPE 2111-1 et 3660-a).
- ✚ Les impacts de l'exploitation sur l'environnement. Ce chapitre expose succinctement les différents impacts principaux potentiels du projet sur le site, l'eau, la circulation routière, le bruit, les odeurs, sur la faune et la flore et sur la santé ; il rappelle les principaux risques mis en exergue dans l'étude de dangers et la notice d'hygiène et de sécurité.
- ✚ Les meilleures techniques disponibles indiquent le mode d'exploitation utilisé par l'EARL Louisiane.
- ✚ La conclusion est que l'EARL Louisiane met tout en œuvre pour limiter les nuisances.

Observation du commissaire enquêteur : Ce résumé technique appelle, de ma part, les remarques suivantes : Ce résumé reprend sous forme synthétique, les éléments essentiels de l'étude d'impact. Il ne reprend pas tous les chapitres inclus dans l'étude d'impact négligeant notamment les mesures envisagées pour supprimer, limiter voire compenser les inconvénients de l'installation ainsi que le plan d'épandage. Le public souhaite souvent connaître les parcelles sur lesquelles les fientes seront épandues.

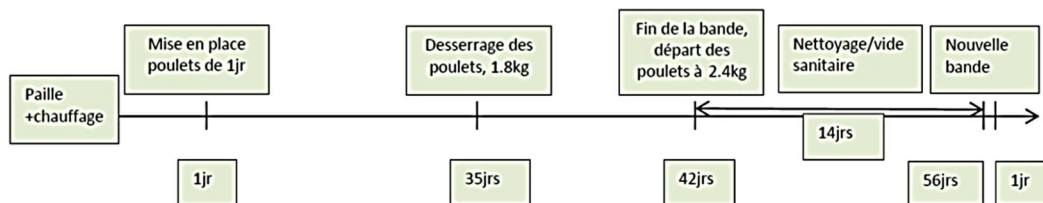
II - Étude d'impact

II.1 - Présentation de l'état initial de l'exploitation et du site

Les installations actuelles ont déjà été décrites au paragraphe I.1 du présent rapport, ainsi que les caractéristiques des installations prévues au projet.

- L'EARL Louisiane possède 108 ha de grandes cultures, dont 40 à 50 hectares de blé. 104 ha se situent à Annelles et 4 ha à Sorcy-Bauthémont (en dehors du périmètre d'étude). La SCEA TASSOT met à disposition de l'EARL Louisiane 76 ha de parcelles pour l'épandage des fumiers et la SCEA des Cessiers 47 ha de parcelles pour l'épandage des fumiers.
- Aujourd'hui, l'élevage est soumis à autorisation pour 109 000 emplacements. L'EARL Louisiane produit environ 86 000 poulets par bande avec 5,5 bandes dans l'année. Les volailles sont élevées sur litières accumulées.

📌 Schéma de production :



- Les poulets sont vendus à « Sanders » sur deux débouchés : à 35 jours en filière « poulet entier » (23 000 à 24 000 poulets) et à 42 jours en filière « plat cuisiné-découpé » (le reste soit environ 63000 poulets).
- Les poulets sont alimentés avec un mélange composé de :
 - Du blé entier issu de l'exploitation, la proportion augmente avec l'âge des poulets ;
 - Un aliment concentré de « Sanders ».
 - Le mélange se fait via une mélangeuse sur le site alimentée par 6 cellules.
- L'abreuvement des poulets se fait par un forage d'eau sur le site.

Le puits est équipé d'un clapet anti-retour et d'une cuve de réception, donc pas de contamination possible. Un traitement d'introduction d'eau de javel par pompe doseuse est effectué pour assainir l'eau. Un compteur général est présent avec un relevé informatisé ainsi qu'un compteur d'eau sur chaque bâtiment relevé tous les jours.

La consommation d'eau est de 2 800 m³/an.

II.2- Présentation du projet et de ses effets prévisibles sur l'environnement

- Deux bâtiments nouveaux spécialisés « poulets de chair », d'une superficie chacun de 2000m² seront construits sur un sol en craie battue et bénéficieront d'une ventilation dynamique.
- Un silo de type cellule d'un diamètre de 6,5 m (la hauteur n'a pas été déterminée) sera installé sur le site.
- Un hangar de 30m sur 14m pour le stockage du matériel est en cours de construction dans la continuité du hangar existant qui sert au stockage des céréales et de la paille.

Autorisation d'Urbanisme n° 008 014 AU 0001 du 7 mars 2017



- Le choix de l'emplacement des nouveaux bâtiments est justifié par le site existant et le coût important que représente l'installation à un autre endroit de la commune.
- Étant donné que l'élevage contient plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive européenne IED (*prévention et réduction intégrées de la pollution*), dont le principe est de limiter à la source les émissions polluantes par l'utilisation de techniques ayant fait preuve de leur efficacité, appelées « Meilleures Techniques Disponibles » ou MTD. Les élevages intensifs sont classés par la directive relative aux émissions industrielles (IED) à cause de la production de gaz (émission de NH₃) qu'ils impliquent.
- Le risque majeur reconnu sur les ressources en eau et le sol est la pollution des eaux souterraines par infiltration.
- Au cours de la construction des bâtiments, afin d'éviter le salissement des routes utilisées l'exploitant et les entreprises s'engagent à procéder à leur nettoyage.
- Les cadavres des volailles sont enlevés par une société d'équarrissage après avoir été stockés dans une chambre froide.
- Le fumier des volailles après être resté 20 jours dans le bâtiment avant qu'il ne soit totalement enlevé, est stocké en bout de champ.
- La source de pollution directe ou indirecte la plus importante à craindre est au moment de l'épandage des effluents. Aussi, les fumiers sont épandus selon les recommandations du plan d'épandage en tenant compte de l'aptitude à l'épandage des parcelles et des besoins des cultures. L'épandage est réalisé par une société spécialisée. L'EARL Louisiane fait régulièrement réaliser des analyses de fumier.
- L'eau destinée à abreuver les volailles et le nettoyage des bâtiments est extraite d'un puits de 30 m de profondeur situé à proximité des bâtiments et de l'adduction communale. Cette eau n'est pas destinée à la consommation humaine. La consommation actuelle d'eau est de 2 800 m³/an pour les bâtiments existants soit 0,32 m³/h en moyenne. Avec les deux nouveaux bâtiments, la consommation d'eau du site est estimée à 8 250 m³/an soit 0,94 m³/h en moyenne (avec un objectif de 7 bandes par an).
- Aucun impact sur la faune et la flore n'est à craindre car le plan d'épandage ne comprend aucune zone de protection particulière, ni de biotope spécifique. Cependant 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont en limite de zone d'épandage. Ces ZNIEFF sont décrites dans le dossier.
- En moyenne, les bâtiments sont responsables de 70 % des émissions d'odeurs en élevage. Lors du nettoyage, transport du fumier (20 %) ; et par les épandages (10 %) durant lesquels la surface de contact entre le fumier et l'air est accentuée. Les vents dominants emmènent les odeurs vers les terres.
- Concernant le trafic routier, un tableau compare la situation actuelle (5,5 bandes par an) et celle après projet (objectif de 7 bandes par an) et permet d'évaluer l'impact de ce dernier vis-à-vis des transports et du trafic routier en local. L'impact du projet sur la circulation sera très limité.
- Le dossier contient une étude acoustique détaillée. Un tableau présente les différentes sources de bruit liées à l'activité agricole. Des mesures avec un sonomètre ont été réalisées en 7 points par

la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Il est conclu que le projet de l'EARL Louisiane respecte la réglementation en vigueur en matière d'émergence, de jour comme de nuit.

- Dans un périmètre rapproché du site, il n'y a pas de monument classé, ni de site archéologique ou historique, ni même d'infrastructure touristique.

Observation du commissaire enquêteur :

- *Le dossier ne fait pas état que la commune dispose d'une carte communale qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés.*
- *On peut regretter l'absence d'un extrait de carte situant les captages d'eau potable par rapport au site du projet.*
- *De même, l'absence de carte situant les parcelles du plan d'épandage à proximité des ZNIEFF.*

II.3- Moyens mis en œuvre pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients

Approche paysagère

Le territoire d'Annelles est caractérisé par un paysage de parcelles céréalières légèrement ondulé. La végétation y est rare et seulement présente à proximité du bâti.

Le site d'exploitation est installé à l'écart du village à une centaine de mètres au sud-est de la première maison. Il est desservi par la voie communale reliant Annelles à Bignicourt.

Les nouvelles installations s'implanteront à l'intérieur du site existant, en prolongement des bâtiments et en s'éloignant des habitations existantes.

Leur impact paysager est considéré comme faible. Le dossier ne considère que deux vues principales : depuis la route de Bignicourt dans l'une et l'autre direction.



Observation du commissaire enquêteur :

Cette étude me paraît incomplète car elle ne prend pas en compte l'impact important des bâtiments existants comme ceux à venir depuis la route départementale n°25 rejoignant Annelles à Juniville. Voir les photos ci-dessous.



Vue sud depuis la route de Bignicourt



Vue depuis la RD 25



Vue depuis la RD 25

L'impact des bâtiments existants et à venir sur le paysage est indéniable.

Le milieu physique

- Le puits existant est équipé d'un clapet anti-retour, il n'y a aucun risque de retour vers la nappe ni de contamination de l'eau du réseau. Les sols des bâtiments sont sur craie, les eaux de lavage (environ 3 m³ d'eaux souillées par nettoyage) des bâtiments sont absorbées avec les fumiers avant le curage des bâtiments. L'épandage est réalisé à des périodes autorisées, par temps non pluvieux et avec des engins disposant de pneus basse pression pour éviter le compactage des sols.
- L'exploitation avicole ne génère pas de déchet particulièrement toxique.
- Les vents dominants (du nord-est vers le sud-ouest) évacueront les odeurs en direction des cultures entre Pauvres et Ville sur Retourne. L'emplacement de l'élevage avicole en dehors du village contribue à réduire les nuisances olfactives susceptibles d'être occasionnées sur le voisinage. La ventilation dynamique basée sur l'extraction de l'air est continue et entièrement régulée.
- L'enlèvement des poulets peut provoquer, entre 12 et 14 fois à l'année, du bruit du fait des caquètements. Les différentes tâches d'élevage se font en période diurne.

- Les activités de l'exploitation ne sont pas source de pollution de longue durée et irréversible des sols et du site. Elles ne présentent pas de risque de pollution après leur exploitation.
- Le projet permettra à deux jeunes agriculteurs de s'installer et de pérenniser l'activité avicole.

Le plan d'épandage

Trois exploitations agricoles sont concernées par le plan d'épandage :

- ⇒ L'EARL Louisiane ; 8 îlots soit 30 parcelles cadastrales sur 103,79 hectares sont concernées.
- ⇒ La SCEA des Cessiers ; 3 parcelles cadastrales sur 47,39 hectares concernées.
- ⇒ La SCEA Tassot ; 2 parcelles cadastrales sur 75,6 hectares concernées

La liste des parcelles disponibles pour l'épandage figure dans le dossier avec un plan de situation en annexe.

L'assolement global des parcelles mise à disposition est résumé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Cultures									
	betteraves	sarrasin	Colza	Chanvre	luzerne	Blé	orge ptps	Triticale	Avoine	gel
Annelles	32,6	11,01	13,07	5,43	41,98	90,6	10,38	14,89	6,07	0,8
TOTAL	226,78									

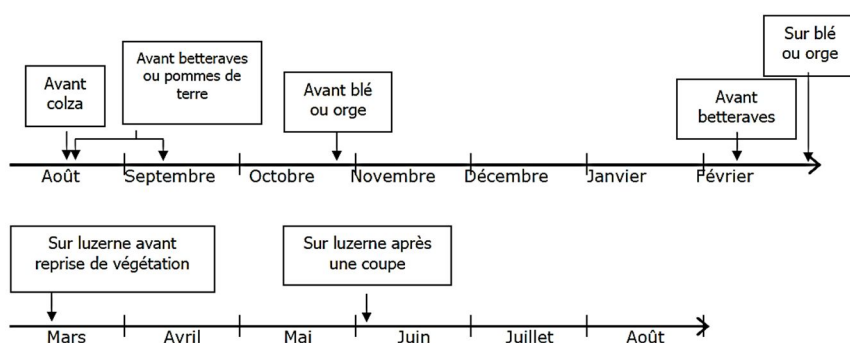
Les 1185 tonnes de fumier volailles correspondent à 34 254 kg d'azote total. Le respect du plafond de 170 kg d'azote par hectare implique de disposer d'un minimum de 201 hectares pour l'épandage ; la SAU disponible est de 227 ha soit 151 kg N/ha de SAU ce qui est inférieure à la limite de 170 kg N/ha de SAU.

Les surfaces épandables totalisent 226 hectares de labourables.

Toutes sont situées sur le territoire de Annelle.

Calendrier d'épandage

Après 2 mois en bâtiment ou sur fumière, le fumier de volailles peut être stocké au champ en respectant la Directive Nitrates pour une durée maximale de 9 mois. Les épandages organiques se répartissent sur plusieurs périodes :



Le plus long intervalle entre deux périodes d'épandage est d'environ 5 mois.

Le stockage au champ de 9 mois maximum permet donc une marge de sécurité en cas de conditions météorologiques retardant l'épandage.

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de l'exploitant, à la disposition de l'inspection des installations classées et conservé pendant une durée de cinq ans.

Les quantités d'effluents à épandre sont assez importantes, mais l'étendue des surfaces épandables permet de le faire de façon satisfaisante.

Par ailleurs, la prise en compte effective de la valeur fertilisante de ces effluents permet de limiter l'impact de ces épandages sur l'environnement.

Observation du commissaire enquêteur : Les fumiers prévus d'être épandus sur un ensemble de parcelles dont la superficie totale est de 227 hectares environ y compris 42 ha de luzerne. Or, La luzerne, en tant que légumineuse, ne nécessite aucun apport d'engrais azoté minéral pour sa croissance. En règle générale, les apports d'azote sont interdits sur légumineuses sauf sur luzerne (mais limités à 50 kg/ha d'azote efficace maximum) et prairies mixtes. J'ai pu lire qu'actuellement, seules les agro-industries bénéficiant d'un plan d'épandage déjà approuvé peuvent épandre leurs effluents sur luzerne. Si tel est le cas, cela réduirait les possibilités d'assolement à 184,8 ha. Or, l'exploitation devrait disposer, à minima, de 201 hectares pour l'épandage. Des précisions sur ce point m'apparaissent nécessaires.

Observation du commissaire enquêteur : L'état initial de l'environnement ne fait état que d'une description très sommaire du paysage et de la topographie au niveau de la zone d'étude. Il ne contient aucun volet spécifique à la connaissance de la faune et de la flore ordinaire sur les parcelles utilisées sur le plan d'épandage. Il identifie les zones naturelles remarquables sans plus de précisions.

L'étude aborde principalement le risque de pollution par les nitrates, et ne produit aucune donnée sur l'environnement olfactif.

Enfin, les impacts induits par la production de blé amenée à évoluer notamment sur la qualité des eaux souterraines ne sont pas analysés.

II.4- Étude de dangers

Selon l'article L. 512.1 du Code de l'environnement : « Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents... »

La démarche générale suivie par le maître d'ouvrage pour élaborer l'étude de dangers a été la suivante :

Risque électrique

L'exploitant a veillé à ce que l'installation électrique soit conforme à la réglementation. L'éclairage se fait par des néons étanches. En cas de coupure électrique, l'installation est équipée d'un groupe électrogène.

Risque incendie

Ce risque étant considéré comme le plus sérieux, l'installation dispose des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- ⇒ Borne incendie de 60 m³/h de débit
- ⇒ 4 extincteurs à eau
- ⇒ 1 extincteur à poudre ABC pour le gaz
- ⇒ Des RIA (Robinetts d'Incendie Armés) à l'intérieur des salles d'élevage

Le stockage des produits dangereux

Sur le site sont stockés 5000 litres de fioul, 58 000 litres d'ammonitrate et des produits phytosanitaires. Toutes les mesures de prévention contre les risques sont présentes sur l'élevage

Étude des risques sanitaires

Les aliments sont garantis exempts de farine animale. Les bâtiments sont lavés et désinfectés après chaque bande.

Le nettoyage est confié à des entreprises extérieures agréées pour l'utilisation des produits de désinfection.

Les poulets sont vaccinés contre la bronchite infectieuse et contre la maladie de Gumboro à 14 jours environ.

Un test « salmonelles » est réalisé autour du 23^{ème} jour.

Étude des risques sur la santé humaine

Les responsables de l'élevage Louisiane prennent toutes les précautions nécessaires pour limiter les risques de maladies. Bien que personne ne vive à proximité de l'exploitation, les dangers identifiés sont les suivants :

- ⇒ Risques liés au stockage et à l'épandage des fumiers ;
- ⇒ Risques liés à l'élevage ;
- ⇒ Risques liés au lavage des installations en général ;
- ⇒ Bruits de l'exploitation ;
- ⇒ Dégagement gazeux et poussières.

Les nappes d'eau de consommation présentent un risque possible de contamination liée aux épandages.

Deux groupes de bactéries représentent réellement des dangers de contamination des aliments de l'homme à partir des effluents d'élevage : Listéria et Salmonella.

Les risques liés à l'élevage au contact des animaux sont les suivants :

Bactéries pathogènes	Température de substrat	Survies (mois)	Maladie provoquée	Risque sur le site
Listéria monocytogènes	28°C	0,5 à 3 mois	Trouble nerveux	Faible
Salmonella Dublin	ambiante	1	Avortement, diarrhée	Très faible
Salmonella Enteritidis	20°C	0,5	diarrhée	Très faible
Salmonella Typhimurium	25°C	2	Avortement, diarrhée	Faible

Le plan d'épandage montre que la surface est suffisante pour permettre l'épuration des déjections. Compte tenu de la SAU disponible (227ha) soit 151 kg N/ha, le plafond de 170 kg d'azote par hectare sera respecté.

Le maintien d'une fertilisation raisonnée et le respect du plan d'épandage permettent de réduire les risques à un niveau très faible.

Les bruits de l'exploitation ne sont pas en mesure d'avoir un impact sur la santé des tiers et des exploitants.

En ce qui concerne les dégagements gazeux liés à l'accumulation du fumier sous les animaux, grâce à une ventilation dynamique des bâtiments l'air sera renouvelé régulièrement. De plus l'exploitant dispose d'un détecteur de monoxyde de carbone portatif.

Le dossier conclut que le projet ne présente pas d'impact significatif sur la santé.

Avis du commissaire enquêteur : L'étude de dangers comporte une description de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire et donne une évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident ainsi que la probabilité d'occurrence et la gravité liées aux phénomènes dangereux identifiés, malgré les moyens de prévention mis en place, même si leur probabilité est très faible. Elle comporte une description des méthodes et moyens de secours disponibles en cas d'accident.

Je note toutefois l'absence d'un résumé non technique sous une forme didactique.

II.5- Notice d'hygiène et de sécurité

Hygiène

L'exploitation est engagée dans la démarche de la charte sanitaire dont les principaux axes, sont les suivants :

- ⇒ La conduite de l'élevage ;
- ⇒ Le ramassage, stockage et enlèvement des animaux morts ;
- ⇒ L'entretien, le nettoyage, la désinfection des salles pendant le vide sanitaire ;
- ⇒ Le suivi de l'élevage et l'enregistrement à disposition.

L'EARL Louisiane veille à répondre aux exigences de cette charte.

Sécurité

Toutes les consignes de sécurité sont communiquées aux personnes qui interviennent occasionnellement ou régulièrement sur l'élevage.

L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage et les portes sont fermées à clé pour la sécurité mais aussi éviter tout vol.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique dans l'enceinte de l'exploitation.

Les éleveurs connaissent les consignes de sécurité et la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Les moyens pour porter secours aux personnes sont mis en place.

Avis du commissaire enquêteur : L'objectif de la Notice Hygiène et Sécurité est de s'assurer que le domaine de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs a bien été pris en considération par le demandeur. Le projet est conforme aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel. La notice analyse bien les risques professionnels prévisibles, liés à l'installation, afin de déterminer les mesures propres à les prévenir. Le dossier n'apporte aucune information technique sur le système de traitement de l'air réduisant les émissions olfactives.

II.5- Les meilleures techniques disponibles (MTD)

Les données figurant dans ce chapitre sont issues de la brochure « Meilleures Techniques disponibles en élevage intensif de volailles et de porcs, 2003 » et de la « BREF élevage intensif des volailles et porcs V1.0 – 23/01/08 »

Consommation d'aliments d'un poulet de chair :

	Références MTD	EARL Louisiane (aliment composé type provenant de la société Sanders, sans blé)
Quantité d'aliments (kg/emplacement de poulet/an)	22 à 29	25
Niveau de protéine, teneur totale (% de l'alimentation)	22 à 19	18
Niveau de lysine, teneur totale (% de l'alimentation)	1.20 à 1.00	1.40
Calcium (g/kg d'aliment)	0.8	10
Phosphore (g/kg d'aliment)	0.4	5

L'EARL Louisiane ajuste les apports alimentaires en fonction des différents stades de la production. Les valeurs nutritives de l'aliment final de l'EARL Louisiane sont potentiellement comprises dans les moyennes européennes.

L'éleveur travaille sur 4 phases et donc 4 aliments adaptés à chaque stade physiologique des poulets d'où réduction du gaspillage intéressant tant sur le plan économique qu'environnemental.

La consommation globale en eau de l'EARL Louisiane est actuellement de 2 800 m³/an (pour 86 000 animaux équivalents), soit 33 l par emplacement de poulet et par an, ce qui est tout à fait cohérent avec les références des MTD.

La réduction des émissions d'ammoniac provenant des effluents est réalisée grâce à la ventilation naturelle ou mécanique, avec un sol entièrement recouvert de litière et un système d'abreuvement qui empêche les fuites.

Le sol des nouveaux bâtiments seront en craie (comme ceux existants) avec une ventilation dynamique permettant de maîtriser l'ambiance du bâtiment. La MTD consiste à stocker les fumiers ou fientes sèches dans un hangar ayant un sol imperméable et une ventilation suffisante. Le fumier est déposé en champ après 62 jours de stockage en bâtiment d'élevage dans le respect des prescriptions de la Directive Nitrate par rapport aux règles d'implantations des tas de fumiers.

L'EARL Louisiane prend en compte le sol grâce au plan d'épandage et enfouit les fumiers en respectant les délais pour éviter la volatilisation de l'azote.

La MTD est de gérer l'épandage des fumiers de manière à réduire les odeurs lorsque le voisinage risque d'être incommodé.

En volailles de chair, le chauffage représente en moyenne 85 % des consommations d'énergies directes de l'atelier. Pour le poulet de chair, ce poste représente environ 2 % du coût de production et près de 30 % de la marge Poussin-aliment.

La bonne ventilation des bâtiments induit une température constante et une bonne ambiance à l'intérieur du bâtiment, et réduit l'impact sur l'énergie.

Avis du commissaire enquêteur : Le choix des MTD par l'éleveur est argumenté techniquement et économiquement. Elles portent sur les émissions d'ammoniac, la litière, le stockage des fumiers, l'épandage des fumiers et la consommation d'énergie. Toutefois, il sera nécessaire de revoir l'évaluation dans sa totalité dans le cadre du nouveau BREF.

Avis du commissaire enquêteur sur l'étude d'impact :

L'étude d'impact est conforme aux articles L.122-3, R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement et contient les éléments requis par les textes. Elle est précédée d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Cette étude est correctement rédigée et son degré d'approfondissement adapté suivant le principe de proportionnalité compte tenu des faibles impacts attendus.

Plusieurs remarques peuvent être faites à la lecture du document :

1 – La première remarque concerne l'absence de carte intégrée dans le texte, ce qui n'en facilite pas la lecture ni une compréhension rapide. De plus la cartographie figurant dans les annexes n'est pas toujours de bonne qualité. (cartes à des échelles trop petites. Je précise que les échelles mentionnées sont erronées).

2 – Deuxième remarque : Le dossier ne fait pas état que la commune dispose d'une carte communale définissant les zones constructibles de la commune.

3 - Troisième remarque : L'absence de carte situant les parcelles du plan d'épandage à proximité des cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristiques et à proximité des cinq captages.

4 – *Quatrième remarque : L'état initial de l'environnement ne fait état que d'une description très sommaire du paysage et de la topographie au niveau de la zone d'étude. Il ne contient aucun volet spécifique à la connaissance de la faune et de la flore ordinaire sur les parcelles utilisées sur le plan d'épandage. Enfin, il identifie les zones naturelles remarquables sans plus de précisions.*

5 – *Cinquième remarque : J'ai relevé un manque de précision à propos de l'épandage sur la luzerne ne nécessitant pas d'apport supplémentaire d'azote.*

6 – *Sixième remarque : L'impact cumulé avec les autres exploitations situées dans le village n'a pas été examiné.*

7 - *Septième remarque : Le dossier n'apporte aucune information technique sur le système de traitement de l'air réduisant les émissions olfactives.*

Pièce n°2 : Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

L'étude d'impact a été adressée à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (*dénommée ici par simplification Autorité Environnementale*).

L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 19 mai 2017.

L'Autorité Environnementale rappelle le cadre juridique en précisant que les installations projetées relèvent du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « élevage de volailles de plus de 40 000 animaux-équivalents volailles ».

Après une présentation du projet, elle constate que l'étude d'impact contient les principaux éléments requis par la réglementation et présente successivement l'état initial de l'environnement, le projet et ses principaux effets sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale note qu'aucun document d'urbanisme spécifique n'est en vigueur sur la commune d'Annelles

Observation du commissaire enquêteur : *Le dossier ne mentionne pas que la commune dispose d'une carte communale depuis le 7 février 2003, révisée et opposable depuis le 22 janvier 2008.*

L'Autorité Environnementale note que les principaux enjeux environnementaux concernent :

- La qualité des eaux souterraines, notamment lors de l'épandage et via les pratiques agricoles ;
- Les éventuelles nuisances sonores et olfactives pour les riverains du site et des parcelles d'épandage.

Observation du commissaire enquêteur : *Je rejoins l'avis de l'autorité environnementale sur ce point.*

L'Autorité Environnementale note que les zones d'épandage n'impactent pas les périmètres de captage d'eau.

Elle recommande que le dossier :

- analyse les impacts de la production de blé servant à l'alimentation de l'élevage sur la qualité des eaux souterraines ;
- soit complété par des évaluations des nuisances olfactives, qui pourraient, par exemple, être directement réalisées auprès des riverains.

Les travaux d'extension de l'élevage et l'augmentation de l'activité, tout comme les zones d'épandage, compte tenu de leur éloignement, n'affecteront pas les différentes zones naturelles remarquables.

L'étude ne précise pas les moyens employés par l'exploitant pour respecter les normes minimales relatives à la protection des poulets élevés pour leur chair.

L'Autorité Environnementale signale que l'impact cumulé avec d'autres exploitations ou installations situées à proximité n'est pas étudié dans le dossier.

Les mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi sont étudiés conformément à la réglementation. Les mesures prévues par l'exploitant apparaissent adaptées au regard des impacts et des enjeux environnementaux présentés.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété par une analyse des impacts du projet sur l'évolution des nuisances olfactives, et le cas échéant par les mesures d'évitement ou de réduction associées.

L'Autorité Environnementale estime que :

- Le résumé non technique présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.
- Les potentiels de dangers des installations sur les tiers et l'environnement ont été identifiés et caractérisés sur la base de l'activité ainsi que sur les produits stockés.
- L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer ; elle détaille les mesures déjà mises en place et celle projetées visant à diminuer la probabilité où les effets.
- L'étude de dangers respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs aux ICPE.

En conclusion, l'autorité environnementale considère que

- l'étude doit être mise à jour ;
- le dossier montre que les caractéristiques des bâtiments et les techniques d'élevage tiennent compte des meilleures techniques disponibles et permettent de ce fait minimiser l'impact environnemental de l'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire-enquêteur rejoint l'avis de l'autorité environnementale quant à la qualité de l'évaluation environnementale. En effet, lors de son analyse du dossier, le commissaire-enquêteur avait également relevé un certain nombre des observations formulées par l'autorité environnementale. Concernant la prise en compte de l'environnement dans le projet, le commissaire-enquêteur rejoint aussi l'avis de l'autorité environnementale. Compte tenu de sa situation dans la commune (exploitation située à l'écart du village à 100 mètres des premières habitations), le projet ne devrait pas créer pas de gêne particulière à l'environnement hormis des nuisances olfactives. C'est pourquoi une analyse sur l'évolution de ces nuisances me paraît nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur sur la conformité, la régularité et la complétude du dossier d'enquête publique

Le dossier complet m'a été communiqué le 26 juin 2017. L'enquête ne devait pas se dérouler en période estivale. Il a été décidé, en concertation avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, que l'enquête débutera le 29 août.

J'ai pu étudier son contenu et vérifier qu'il ne contenait pas d'anomalie. Le document respecte les obligations réglementaires et comprend toutes les pièces que réclament les textes.

Le dossier fournit les renseignements sur l'identité du demandeur, la localisation de l'installation, la nature et le volume des activités, les objectifs du projet, la situation administrative de l'établissement, une étude d'impact de l'installation sur son environnement, une étude de dangers, une notice d'hygiène et sécurité et les Meilleures Techniques Disponibles. L'auteur de l'étude d'impact (la Chambre d'agriculture des Ardennes) est identifié et les méthodes de réalisation sont présentées.

Dans les annexes sont reproduits 7 plans relatifs aux 5 captages inclus dans la zone d'étude. Mais il ne figure aucun extrait de carte situant ces captages par rapport à l'exploitation et aux parcelles d'épandage, ce qui est dommageable à une parfaite information du public. **Le dossier n'apporte pas d'informations techniques sur les bâtiments d'élevage notamment sur le système de traitement de l'air afin de réduire les émissions olfactives.**

Le dossier n'apporte pas d'informations utiles sur les capacités financières du GAEC à mener à bien l'exploitation de l'installation conformément aux dispositions de l'article R.411-32 du code de l'environnement. Cependant, il est indiqué dans le dossier dans le chapitre 11 – sécurité - de la notice Hygiène et Sécurité – 11-8 Les garanties financières (page 65 du dossier) : « *La banque de l'exploitation est prête à financer le projet. Une étude économique a été réalisée par le centre de gestion pour garantir la viabilité de l'exploitation après l'investissement. Les documents sont déposés à l'administration sous pli confidentiel.* »

Le dossier de demande a été jugé recevable par la D.D.C.S.P.P. des Ardennes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chapitre III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1 – Références

Par décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E17000087 / 51 du 21 juin 2017, Monsieur Jean-Paul GRASMUCK a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Document joint au présent rapport en annexe n°1

L'arrêté n° DDCSPP / 201-145 en date du 28 juillet 2017, de Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « ***l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par l'EARL LOUISIANE relative à l'exploitation d'un élevage de 199 000 animaux-équivalents volailles et un stockage de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles***»

**Rubriques n°2111-1, 3660-A et 4718-2
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Document joint au présent rapport en annexe n°2

III.2 – Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 28 juillet 2017, l'enquête publique s'est déroulée du **mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus** soit durant 32 jours consécutifs.

III.3 – Information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :





Par voie de presse :

- ✓ Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais »
 - ⇒ Édition du mardi 8 août 2017.
 - ⇒ Édition du mercredi 30 août 2017.
- ✓ Dans le journal « Agri Ardennes » édition du 11 août 2017.
- ✓ Dans le journal « Agri Ardennes » édition du 1^{er} septembre 2017.

Documents joints au présent rapport en annexe n°3

Par affichage à compter du 14 août 2017 (article R.123-11 du code de l'environnement) :

- ✓ L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché, (15 jours au moins avant le début de l'enquête), sur les panneaux d'affichage de :

	Ville	Site	
1	Annelles	Mairie – 1, ruelle Gaillard	
2	Bignicourt	Mairie - 26 rue Principale	
3	Juniville	Mairie - place du Général De Gaulle	
4	Ménil-Annelles	Mairie – 4, Rue Eugène Thiéry	

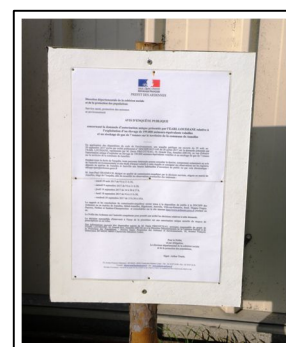
5	Pauvres	Mairie – 4, route de Coulommes	
6	Perthes	Mairie – 2, Grande rue	
7	Saulces-Champenoises	Mairie – 14, Grande rue	
8	Seuil	Mairie – 33, rue de Champagne	
9	Thugny-Trugny	Mairie – 26, Rue Attigny	
10	Ville-sur-Retourne	Mairie – 3, rue de la Mairie	
11	Annelles	Site du projet – Route de Bignicourt	

Ces affichages ont été constatés par mes soins les 17 août et 29 août 2017.

Le 9 septembre, la commune de Seuil n'avait pas encore affiché l'avis d'enquête. Suite à une communication à la DDCSPP de ce fait, Monsieur Bruno Lecomte, Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – RSSI, m'a informé que le 15 septembre la commune avait affiché l'avis. (la photo ci-dessus a été prise le 18 septembre)

Observation du commissaire enquêteur : L'affichage sur le site n'était pas conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, à savoir : Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces affiches étaient de couleur blanche, au format A3, (29,7 x 42 cm).



L'avis d'enquête publique a également été publié le 11 août 2017, sur le site internet de la Préfecture des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/earl-louisiane-a-annelles-a2377.html> -

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Les enquêtes publiques > Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > EARL LOUISIANE à Annelles
Affichage sur le site internet de la Préfecture - J'ai eu l'occasion de vérifier à plusieurs reprises l'accessibilité à cette page web.

Enquête publique sur la demande d'Autorisation Unique d'exploiter un élevage de 199 000 animaux équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de ANNELLES
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Rubriques 2111-1, 3660-A et 4718-2
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDCSPP/2017-145 du 28 juillet 2017



Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de Annelles et de Juniville pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Ont été mis en ligne :

- ➔ [Avis d'enquête publique \(format pdf - 1.1 Mo - 31/07/2017\)](#)
- ➔ [Avis de l'autorité environnementale \(format pdf - 3.9 Mo - 11/08/2017\)](#)
- ➔ [Dossier de demande d'autorisation \(format pdf - 1.7 Mo - 31/07/2017\)](#)
- ➔ [Annexes \(Avertissement : le téléchargement de ce dossier compressé est susceptible d'être relativement long en fonction de son poids et de la qualité de votre connexion\)](#)

Avis du commissaire enquêteur : Hormis l'affichage sur le site qui n'était pas conforme aux textes, j'ai constaté la conformité de l'information au public.

III.4 – Travaux, rencontres et visites préliminaires à l'enquête

21 juin 2017	Appel téléphonique du Tribunal administratif pour me confier l'enquête – Retour de la déclaration sur l'honneur par courriel.
23 juin 2017	Réception de la désignation par courrier.
27 juin 2017	Échange téléphonique avec la DDCSPP : Madame Véronique GOËDERT. Communication des jours et heures de permanence du commissaire enquêteur à la DDCSPP. Échange de courriel avec Monsieur Denis Fricotteau.
28 juin 2017	
30 juin 2017	Réception du dossier d'enquête par voie électronique.
5 Juillet 2017	Réunion avec Madame Goëdert à la DDCSPP pour fixer les dates d'enquête, de permanence et les modalités d'enquête. Madame Goëdert m'a remis le dossier sous format papier. Conversation téléphonique avec Monsieur Fricotteau : rendez-vous fixé au 18 juillet.
11 et 13 juillet 2017	Échange de courriel avec la mairie de Annelles à propos des dates de permanence.
18 juillet 2017	Rendez-vous sur l'exploitation avec Monsieur Fricotteau. Visite des installations et je me suis fait expliquer le projet en détail et le fonctionnement de l'exploitation. Au cours de la réunion, j'ai fait un rappel sur les formalités d'enquête : parution dans les journaux, dates d'affichage, format des affiches, publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la préfecture, mise en ligne du dossier d'enquête, dépôt du rapport de synthèse, réponse aux observations, dépôt du rapport d'enquête. J'ai également rappelé mes observations sur la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête. J'ai également fait part de mes observations sur le dossier. Rendez-vous avec Madame le Maire de Annelles. Échanges sur l'organisations des permanences et l'accueil du public.
25 juillet 2017	Réception du projet d'arrêté du Préfet et retour sans observation. Réception de l'avis de l'autorité environnementale.
8 et 11 août 2017	Parution du premier avis d'enquête dans la presse. (L'Union, L'ardennais et Agri Ardennes)
21 août 2017	Réception de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2017-145, de l'avis d'enquête et de l'autorité environnemental sous format numérique et par courrier avec les registres.
26 et 28 Août 2017	Parution de deux articles dans la presse locale (Journal L'Union et journal L'Ardennais) : « Objectif 200 000 poulets » et « Pétitions contre les méga-poulaillers ».

III.5 – Ouverture et clôture des registres

Un registre, préalablement paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public dans les mairies de Annelles et de Juniville le 29 août 2017.

A la fin de l'enquête, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le 29 septembre 2017 à 18 heures, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre en mairie de Annelles et à 18 heures 30 de celui déposé en mairie de Juniville.

Il a été constaté sur le registre de :

ANNELLES : Treize personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, dont deux sont venues deux fois. Dix observations ont été inscrites dans le registre, sept courriers ont été annexés au registre.

JUNIVILLE : Aucune observation n'a été rédigée dans le registre.

COURRIELS : Trois courriels ont été adressés par courrier électronique à l'adresse courriel ouverte à cet effet : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr.

Il a été constaté que : **105 appréciations** ont été consignées soit directement sur les registres, soit portées sur les pièces déposées ou expédiées à la mairie siège, ou encore adressées par courriel.

Documents joints au présent rapport en annexes n°4 - 5 - 6 et 7

III.6 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Les jours et heures où le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ont été fixés conformément à l'article Art. R123-16 du Code de l'Environnement, de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier et notamment un samedi matin.

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes, aux jours et heures suivants :

Permanence n°1	Annelles	Mardi 29 août	de 9 heures à 11 heures 30 Ouverture de l'enquête
Permanence n°2	Annelles	Samedi 9 septembre	de 9 heures à 11 heures 30
Permanence n°3	Annelles	Jeudi 14 septembre	de 14 heures 30 à 17 heures 00
Permanence n°4	Annelles	Lundi 18 septembre	de 9 heures à 11 heures 30
Permanence n°5	Annelles	Vendredi 29 septembre	de 15 heures 30 à 18 heures Clôture de l'enquête

Ce sont au total 12 heures 30 cumulées de permanence qui ont été assurées par le commissaire enquêteur.

III.7 – Déroulement de l'enquête

Consultation du dossier par le public, et fréquentation lors des permanences du commissaire enquêteur:

Avant chaque permanence, je me suis informé quant aux éventuelles consultations du public.

Au cours de l'enquête, j'ai également téléphoné au secrétariat de la mairie de Juniville pour m'informer de la fréquentation.

Lors des cinq permanences, la réception du public s'est effectuée dans une salle de réunion du conseil municipal, située au rez-de-chaussée.

La mise en place d'un dispositif d'accueil individualisé du public a permis une réception du public dans d'excellentes conditions d'écoute et d'information.

Comme il a été indiqué supra, j'ai enregistré onze visites. Deux personnes sont venues deux fois.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant relationnelles que matérielles. Il est noté que Madame Anne CUIF, maire, et Madame , secrétaire de mairie ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du Commissaire-enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

Il faut cependant noter que deux articles dans la presse locale (Jounaux L'Union et L'Ardennais) sont parus sur le sujet.

Parution le 21 août en première page du journal L'Ardennais



Parution le 21 août journal L'ardennais (Ardennes actualités)



« Si je ne fais pas ces poulets, d'autres le feront », estime Denis Fricotteau, éleveur installé dans le Junivillois. Karen Kubena

ANNELLES
21 AOÛT 2017

Un Rethélois vient de demander une autorisation pour élever 199 000 poulets.

L'enquête publique va démarrer. Tout près, un élevage de 170 000 volailles va aussi voir le jour.

Toujours plus grand. Il y a un an quasiment jour pour jour (nos éditions du 19 août 2016), nous présentions un projet d'exploiter un élevage de 170 000 poulets de chair, à Ménil-Lépinois. Après une enquête publique en septembre, Mathieu et François Galland ont obtenu l'autorisation de mener à bien leur projet, qui prévoit d'ajouter 110 000 animaux aux 60 000 actuels. D'ici l'automne prochain, l'exploitation sera opérationnelle avec, en plus de l'élevage, un effort fait sur les énergies renouvelables (chaudière biomasse et panneaux solaires). Or près de chez eux, toujours dans le Junivillois, voici qu'un autre poulailler géant est en estation. À une

centaine de mètres d'Annelles (138 habitants), Denis Fricotteau, à la tête de l'EARL Louisiane, veut s'agrandir, en portant son élevage de 109 000 à 199 000 « animaux-équivalents volailles », selon la terminologie officielle. Autrement dit, des poulets. Une enquête publique sera ouverte du 29 août au 28 septembre, avec cinq réunions à la mairie du village.

La demande d'autorisation déposée en décembre 2016 présente cet agrandissement XXL. Aux trois bâtiments actuels, l'éleveur projette d'en ajouter deux, de 2 000 m² chacun, portant la superficie totale à presque 8 000 m², et la capacité d'élevage à 199 000 bêtes. Si Denis Fricotteau ne

souhaite pas dévoiler le montant de son investissement, il indique que celui-ci permettra « d'installer (sa) belle-fille sur la ferme, en tant que jeune agricultrice ».

« Je préfère ne pas parler de poulets en batterie. C'est du poulet standard, sur de la paille »

Denis Fricotteau, éleveur

L'éleveur met en avant son expérience. « J'ai 55 ans et cela fait vingt-trois ans que je fais de la volaille. Mon projet d'agrandissement est mûrement réfléchi. Il y a une demande pour les

poulets standards, ces poulets de base qu'on trouve en supermarché. » Comme ses voisins de Ménil-Lépinois, il « travaille avec des abattoirs belges, car la Belgique est très demandeuse. Si je ne fais pas ces poulets, d'autres le feront ».

Est-ce que le contexte actuel, avec le scandale du fipronil ou les vidéos choc de maltraitance animale dans des élevages en batterie, plaide encore en faveur de ce type d'exploitation ? « Je préfère ne pas parler de poulets en batterie. C'est du poulet standard, sur de la paille de l'exploitation. » Éleveur mais aussi céréalier (plus de 100 hectares), Denis Fricotteau précise que tout son blé « part en alimentation des volailles ». Un bon point

pour l'Autorité environnementale, qui dans les huit pages de son avis rendu le 19 mai, estime que « la décision de produire une partie de la nourriture des volailles sur place permet de réduire les impacts sur l'environnement : l'absence de transport permet de réduire la consommation énergétique ».

L'Autorité, qui note favorablement « les précautions pour éviter toute pollution » liée à l'épandage, lui demande en revanche davantage de précisions sur de possibles nuisances olfactives. Gageons que les associations de défense de l'environnement devraient, elles aussi, avoir des questions à lui poser, dans le cadre de l'enquête publique. ■ GUILLAUME LÉVY

Parution du 25 août – Journal L'ardennais (Rethel et sa région)

DEUX PETITIONS CONTRE LES MÉGA-POULAILLERS

PAYS RETHÉLOIS Alors que deux poulaillers s'apprêtent à accueillir près de 200 000 poulets supplémentaires, la résistance commence à s'organiser.

Alexis Templier n'a pas perdu de temps. Défenseur de la cause animale, le jeune Ardennais a très vite lancé une pétition sur le site Change.org pour lutter contre les projets d'extensions des poulaillers industriels d'Annelles et de Ménil-Lépinos. Alors que nous expliquions le projet dans nos éditions du 21 août 2017, le jeune homme de 23 ans a écrit une pétition le soir même contre ce premier projet, puis une deuxième le lendemain contre une autre extension précédemment évoquée dans nos colonnes. « Au début, je pensais que c'était dans une seule ferme. » Au cœur de son combat, son amour des animaux. « Avec un groupe d'amis, où nous sommes entre dix et quinze, nous militons pour le respect de la cause animale et pour la protection des animaux, affirme Alexis Templier. Nous ne mangeons pas de viande, ni de tout ça. »

"L'objectif est de récolter le maximum de signatures"

En effet, la lecture des deux pétitions, aux textes identiques où seuls les chiffres diffèrent, indique le point de crispation entre Alexis et le projet : la condition animale en premier lieu. Il émet aussi des réserves sur la santé et le paysage. « Ce projet ne tient pas compte de la souffrance animale, des désagréments subis par



Le poulailler de Ménil-Lépinos devrait accueillir 110 000 nouveaux poulets. Archives Aurélien Laudy

et transforme de manière irréversible le paysage », est-il écrit dans le texte. « Cela comporte des risques de santé des risques sanitaires, notamment des risques de grippe aviaire », assure Alexis Templier.

2 500 signatures : 424 contre le projet d'Annelles, 2 092 contre celui de Ménil-Lépinos. « L'objectif est d'en récolter le maximum. » Les commentaires en dessous du texte saluent tous le projet. « Nous souhaitons l'ar-

n'avons pas encore échangé avec les maires mais cela ne devrait pas tarder », tranche Alexis Templier.

LES MAIRES SCEPTIQUES
Interrogée à ce sujet Anne Cuif

que la pétition a peu de chances d'aboutir en ce qui concerne sa commune. « Je ne vois pas pourquoi j'aurais refusé l'extension, j'avais confirmé les autres. » Si le projet n'a pas commencé, il devrait voir le jour très vite. « La seule chose qui pourrait empêcher le projet de se concrétiser, c'est le résultat de l'enquête publique. » Celle-ci commence la semaine prochaine.

De son côté, Olivier Kieffer, son homologue de Ménil-Lépinos, n'avait pas eu vent de la pétition quand il a été interrogé, mais il se défend d'un projet qui a déjà commencé. « Cela a été accepté par les autorités compétentes. » Il est cependant moins catégorique que sa consœur d'Annelles sur la pétition. « Je suis incapable de dire si elle pourra changer quelque chose. » ■ VINCENT MARCHE

À RETENIR

• **Il s'agit de deux projets bien distincts.** L'un verra le jour à Ménil-Lépinos, l'autre à Annelles, chez deux éleveurs différents.

• **Il y a un an, le projet de Ménil-Lépinos,** porté par Mathieu et François Galland, a été autorisé, permettant de rajouter 110 000 animaux aux 60 000 déjà sur les lieux. La construction a déjà commencé.

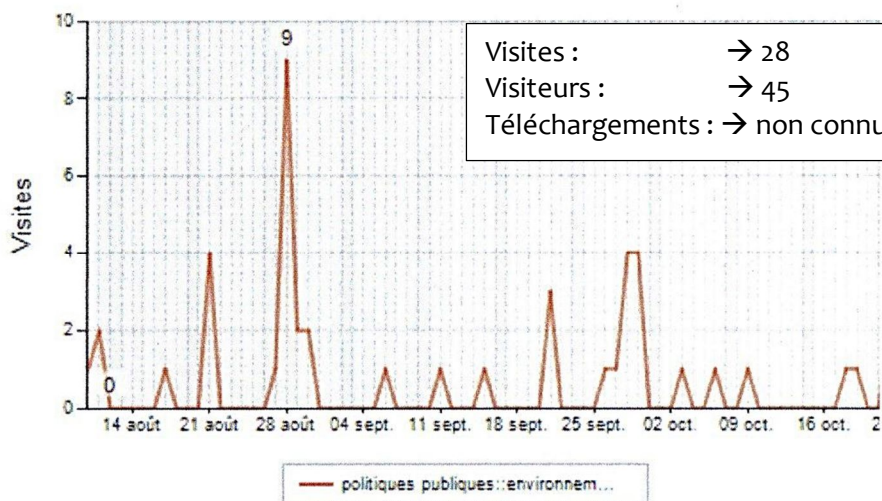
• **L'autre projet d'extension** concerne Denis Fricotteau, à Annelles. L'éleveur souhaite porter son élevage de 109 000 à 199 000 animaux. L'ennuie n'oublie commencera le 29

On peut penser que ces articles ont déclenché les pétitions : l'une a été adressée à la commune, que Madame le maire m'a remise et figure en annexe, l'autre est parue sur un site Internet (voir ci-contre). Cette pétition ne m'a pas été adressée durant la période d'enquête. Je ne l'ai pas retenue, et ne fait pas partie des pièces annexées à ce rapport.



Résultats de la consultation sur le site Internet de la Préfecture. :

vironnement:les enquetes publiques::earl louisiane a annelles



Les services de la préfecture ont informé la commission d'enquête que le dossier a été visité **28 fois**.

Les observations sont rapportées infra art.IV.1-2 – Analyse des observations et appréciations.

III.8 – Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'organisation d'une réunion publique.

III.9 – Prolongation de l'enquête

Compte tenu du peu d'observations enregistrées et des échanges oraux avec les personnes venues consulter le dossier d'enquête qui n'ont exprimé aucune demande en ce sens, considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur a jugé inutile de solliciter une prolongation de l'enquête publique.

III.10 – Notification du rapport de synthèse au porteur de projet

A l'issue de l'enquête publique sur le dossier de demande d'Autorisation Unique d'exploiter un élevage de 199 000 animaux équivalents volailles et un stockage de gaz de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Annelles, **un procès-verbal de synthèse des observations** a été rédigé par le commissaire enquêteur. *Ce rapport de synthèse figure avec les réponses du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur infra page 28 du présent rapport.*

Il a été présenté et remis à Monsieur Denis FRICOTTEAU représentant le GAEC La Louisiane, le 6 octobre 2017, à son domicile, siège de l'exploitation, à Annelles.

De plus, le commissaire enquêteur a lui-même émis quelques réflexions sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête et l'a présenté et remis à Monsieur Denis FRICOTTEAU, le même jour à Annelles.

Document joint au présent rapport en annexe n°8

Le mémoire en réponse et l'avis du GAEC la Louisiane m'est parvenu par courriel, le 20 octobre 2017 à 16 heures 20. Il est reproduit ci-après avec mes commentaires que j'ai ajoutés en dessous de chacune des observations.

Chapitre IV – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1 – Analyse quantitative des observations du public

Au cours de ces 31 jours d'enquête, **treize** personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur dont deux fois deux mêmes personnes.

Le commissaire enquêteur a comptabilisé **dix observations écrites** portées sur le registre n°1 du siège de l'enquête ;

7 courriers ont été déposés ou adressés en mairie et annexés au registre n°1 ;

Aucun courrier postal n'a été adressé directement au commissaire enquêteur.

3 courriels parvenus à l'adresse courriel de la DDCSPP dont un a été annexé au registre et **deux sont arrivés le dernier jour d'enquête avant 18 heures** et n'ont pas pu matériellement être annexés au registre, mais qui m'ont été communiqués par le service de la DDCSPP, le mardi 3 octobre.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de Juniville, ni aucun courrier n'est parvenu en mairie de Juniville au cours de la période d'enquête.

Chacune de ces observations a été étudiée par la commission d'enquête et analysée par unités de sens que la commission d'enquête nomme "**Appréciation**".

Ce sont donc en totalité **105 appréciations** qui ont été dégagées des observations du public consignées dans les registres, pièces déposées et courriels.

Par ailleurs, une pétition "papier" a recueilli **53 signatures** marquant l'opposition au projet.

L'analyse thématique portera donc sur ces **105 appréciations**.

Par ailleurs, il faut noter que parmi les **19 observations** reportées sur les registres, courriers et courriels, **47 % sont favorables** à la réalisation du projet et **52 % y sont défavorables**.

N'ont pas été pris en compte dans ce calcul les **53 expressions** défavorables émanant de la pétition.

IV.2 – observations du public – réponses du maître d'ouvrage - commentaires du commissaire enquêteur

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	N° Doc joint	Réponses du Maître d'ouvrage
A.1	<p>Madame Lisa BONNAIRE, demeurant 1, boulevard du docteur Henrot à 51100 REIMS</p>	<p>A1.1. En date du 21 août 2017 dans le quotidien l'Ardennais est paru un article nous informant qu'un éleveur relevant de vos administrés avait décidé de demander tous agréments pour pouvoir diriger un élevage de volaille au nombre 199 000 animaux au lieu de 109 000. Dans notre monde, où la prise de conscience se généralise, les problèmes apportés par cette exploitation (que nous pouvons même qualifiée d'industrie) sont de taille.</p> <p>A1.2. Tout d'abord d'un point de vu écologique, nul ne peut nier que ce type d'industrie est une catastrophe écologique, tant par sa construction, son entretien, sans parler de l'épandage de fientes extrêmement polluantes. >Pensons un instant à la planète que nous laisserons derrière nous, c'est aujourd'hui qu'il faut agir, et chaque individu se trouve être au cœur du problème.</p> <p>A1.3. D'un point de vu éthique également, dans ce monde où la prise de conscience est importante, ces exploitations sont signe de maltraitance animale. Quel destin offrons-nous à ces animaux ? Un nombre impressionnant d'individu au mètre carré, leur bec sera coupé dès leur plus jeune âge afin d'éviter les blessures (du à un confinement beaucoup trop concentré), des volailles qui se marchent dessus, tantôt blessées, tantôt mortes. N'oubliez pas que les animaux, ont une conscience et capables d'émotion. Dans des conditions pareilles il n'est pas possible d'obtenir un produit de qualité.</p> <p>A1.4. Par ces arguments, comprenez donc la vague d'indignement contre cette décisions, qui n'apporte rien de bon, mis à part la satisfaction de l'éleveur, ainsi que ses profits. 109 000 volailles étant déjà un nombre faramineux, nombreux sont déjà les opposants à cette augmentation. La cautionner serait cautionner la maltraitance de millier d'animaux, ainsi que des nuisances écologiques importantes. Je vous prie d'ouvrir les yeux sur l'horreur que votre approbation pourrait créer.</p>	A-1	<p>Nos animaux sont élevés sur une litière de paille broyée, en conséquence nous obtenons du fumier et non des fientes. Ce fumier est ensuite épandu dans les parcelles du plan d'épandage conformément à la réglementation.</p> <p>La production de poulet de chair est réglementée en France, ainsi des contrôles de bien-être animal de biosécurité et de contrôle des installations classées sont effectués régulièrement par les autorités compétentes.</p> <p>Les becs des poulets de sont pas coupés.</p>

A.1	Commentaire du commissaire enquêteur :	<p><i>La filière avicole française est attentive au respect de l'environnement. L'exploitation d'une installation avicole est conditionnée par l'obtention d'une autorisation administrative, qui atteste que l'activité d'élevage ne nuit pas aux populations environnantes. L'éleveur doit démontrer que toutes les nuisances potentielles sont prises en compte. Depuis dix ans, des progrès sensibles ont été apportés. En voici quelques exemples. Les litières usagées servent d'amendement organique naturel après avoir été compostées. Les systèmes de ventilation des bâtiments d'élevage garantissent une bonne maîtrise des odeurs. Les produits d'hygiène (désinfectants et des insecticides) sont homologués par le Ministère de l'Agriculture et sont strictement utilisés conformément aux recommandations du fabricant concernant le mode d'emploi, la posologie, les dosages et autres indications.</i></p> <p><i>En France, la production avicole est en recul du fait de la concurrence croissante des autres pays exportateurs, tant sur le marché européen qu'au grand export. Même en l'absence de nouvelle barrière sanitaire, les exportations restent à un haut niveau, mais les importations, après avoir marqué le pas, connaissent une croissance très rapide, encouragées notamment par la progression de la consommation intérieure.</i></p> <p><i>La consommation intérieure en France est couverte à hauteur de 30% par des importations en provenance du Brésil, d'Allemagne, de Belgique ou de Pologne, sachant que la Thaïlande constitue un autre foyer potentiel d'approvisionnement.</i></p> <p><i>« Consommer une volaille d'origine française, c'est exiger une volaille née, élevée et préparée en France, avec l'assurance de contrôles sanitaires les plus rigoureux depuis l'élevage jusqu'au point de vente. »</i></p>		
A.2	Madame Annick PAUL, <i>demeurant 5, rue du Vivier à 08350 CHEVEUGES</i>	<p>A2.1. En date du 21-8-2017 j'ai pu lire dans le journal l'Ardennais qu'un éleveur relevant de vos administrés était sur le point d'avoir toutes les autorisations pour un élevage de 200 000 poulets. Dans un monde où la malbouffe est mise en cause et la formation d'associations de défense des animaux cet élevage est une aberration, ce n'est rien d'autre qu'un camp de concentration pour animaux, entassés les uns sur les autres avec maladies et mort pour certains et pour tous au final. Donc mangeons moins mais mangeons mieux et stop à ces élevages car en autorisant cela la malbouffe a encore de beaux jours devant elle.</p> <p>A2.2. Même si vous avez donné l'autorisation rien ne vous empêche de faire marche arrière, car la maltraitance animale n'est pas admissible et ces élevages sont tout sauf le bien-être, c'est pour cela que je suis contre cette construction et pour le respect des animaux.</p>	A-2	Il est déplacé de comparer un élevage aux normes bien-être animal avec un camp de concentration.
A.2	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Madame Annick PAUL apporte des considérations personnelles sans avoir pris connaissance du dossier. Je n'ai pas à apporter de commentaire supplémentaire à ses allégations.</i>		
A.3	Jean COLLARD et Frédérique COLLARD, <i>demeurant 3, route</i>	<p>A3.1. Remarques : Dévalorisation maison d'habitation + terrain se trouvant à \approx100 m des poulaillers.</p> <p>A3.2. Mauvaises odeurs –</p>		<p>Nous prenons note de ces remarques.</p> <p>Le projet d'agrandissement de l'installation s'éloigne des habitations (environ 230m)</p>

	de Bignicourt 08310 ANNELLES	A3.3. Suggestions : nouvelles plantations d'arbres, arbres déjà de grande taille (10m et plus) pour accélérer la barrière d'odeurs.		
A.3	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je retiens les suggestions de Madame et Monsieur Collard.</i>		
A.4	Monsieur Alexis TEMPLIER, <i>demeurant 15, rue de Mélipré à 08430 MONTIGNY-SUR-VENCE.</i>	<p>A4.1. En date du 21 Août dernier, un article est paru dans le quotidien "l'Ardennais" nous informant une demande d'extension d'un poulailler situé sur votre commune alors qu'une autre est déjà entrain de voir le jour nous loin de chez vous. C'est pourquoi en mon nom, j'estime que ce projet ne tient pas compte de la souffrances animales, des désagréments déjà subis par le premier poulailler industriel. Ce projet menace la santé des habitants et transforme de manière irréversible le paysage.</p> <p>A4.2. Avec maintenant 170 000 poulets sur la commune de Menil-Lépiois et en prévision de 190 000 sur votre commune, sans compter les autres exploitations, le chiffre dépasse considérablement le nombre d'habitants dans notre département. Egalement, l'acceptation de ce genre d'exploitations industrielles tue encore plus une fois nos petits agriculteurs.</p> <p>A4.3. C'est pourquoi je vous demande, Madame le Maire, d'annuler ce projet afin d'éviter une crise sanitaire, d'éviter une pollution et une souffrance animale qui comme vous le savez n'est jamais respecté dans ce genre d'industries, même dans les Ardennes.</p> <p>A4.4. Je vous informe également qu'au vu de la situation, une pétition concernant ce projet a été lancé sur le site internet "change.Org".</p>	A-4	<p>La production de poulet de chair est réglementée en France, ainsi des contrôles de bien-être animal de biosécurité et de contrôle des installations classées sont effectués régulièrement par les autorités compétentes.</p> <p>Il s'agit d'une exploitation agricole, l'agrandissement permet l'installation d'une jeune agricultrice et permet ainsi le MAINTIEN de l'activité agricole dans les Ardennes.</p> <p>Ce genre de projet permet aux petits agriculteurs ayant peu de surface de se développer et ainsi de faire vivre décemment sa famille.</p>
A.4	Commentaire du commissaire enquêteur :	<p><i>Je prends note de la réponse du porteur de projet quant au bien-être animal. Je précise que je suis allé plusieurs fois visiter l'élevage de façon inopinée : en m'approchant du poulailler, (partie haute de la porte ouverte), sans y entrer (c'est interdit), je n'ai pas remarqué des problèmes de motricité, la bande s'éloignait très rapidement, la litière m'apparaissait sèche et en bon état, le plumage des poulets propre. L'étude paysagère ne démontre pas que le paysage sera transformé. Aucune pétition émanant de « change.org » durant la période d'enquête ne m'a été communiquée.</i></p>		



<p>A.5</p>	<p>Madame Maeva DEHAS, demeurant 23, RUE Croisy à 08000 CHARLEVILLE- MÉZIÈRES</p>	<p>A5.1. Ayant récemment appris que vous avez donné toutes les agrémentations nécessaires pour l'extension d'un élevage de poulets, je m'indigne devant cette décision. Cet élevage qui compte 90 000 poulets qui est déjà un chiffre faramineux va causer beaucoup de désagréments suite à l'extension que vous avez accordé.</p> <p>A5.2. Cette exploitation disons même cette industrie qui s'étend va causer une réelle catastrophe écologique tant par sa construction que par son entretien sans parler de l'épandage de fientes qui est très polluant.</p> <p>A5.3. De plus comment penser que des poulets élevés dans de telles conditions de surpopulation puissent donner de bons "produits". Le stress provoqué par ces conditions d'élevage génère des toxines qui se retrouvent inévitablement dans la viande que cet éleveur vendre.</p> <p>A5.4. Pour parler du point de vue éthique, comment encore accepter en 2017 ce genre d'exploitation. La prise de conscience du bien être animale est en plein essor. Les animaux sont des êtres (mot incompréhensible) dotés de sentiments et capable de ressentir la douceur. Il est inacceptable à notre époque, en sachant ce qu'il se passe dans les élevages de cette ampleur de participer à ce massacre.</p> <p>A5.5. C'est pour toutes ces raisons éthiques, écologiques et sanitaires que je vous demande, Madame le Maire, de retirer votre approbation pour cet extension d'élevage.</p>	<p>A-5</p>	<p>La production de poulet de chair est réglementée en France, ainsi des contrôles de bien-être animal de biosécurité et de contrôle des installations classées sont effectués régulièrement.</p> <p>Il s'agit d'une exploitation agricole, l'agrandissement permet l'installation d'une jeune agricultrice et permet ainsi le MAINTIEN de l'activité agricole dans les Ardennes.</p> <p>Nos animaux sont élevés sur une litière de paille broyée, en conséquence nous obtenons du fumier et non des fientes.</p>
<p>A.5</p>	<p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p>	<p><i>Je prends note de la réponse du porteur de projet quant au bien-être animal.</i></p> <p><i>L'éleveur se doit de respecter l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande transposant, en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe.</i></p> <p><i>Toutes les volailles françaises sont élevées au sol, dans des bâtiments aux conditions d'hygiène contrôlées, où elles disposent de l'espace nécessaire pour circuler librement. Les volailles ont un accès constant à de l'eau fraîche et à des aliments qui concourent à une croissance harmonieuse.</i></p> <p><i>Des contrôles réguliers sont effectués par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).</i></p> <p><i>Domage que Madame Dehas n'ait pas demandé à visiter un élevage afin qu'elle se rende compte que les élevages français veillent à respecter le bien-être des animaux.</i></p>		

A.6	Pascal FRICOTTEAU <i>demeurant à 08310 ANNELLES</i>	<p>A6.1. Des nuisances olfactives suivant le vent,</p> <p>A6.2. présence de grosses mouches,</p> <p>A6.3. bruit avec les ventilateurs,</p> <p>A6.4. l'épandage des fientes doit être (?) aussitôt du travail en sol.</p>		<p>Le projet d'agrandissement de l'installation s'éloigne des habitations (environ 230m)</p> <p>Le bâtiment est équipé de moyen de ventilation très performant. Ceci permet de maîtriser l'ambiance des bâtiments et de ce fait de maîtriser la qualité de la litière.</p> <p>Ceci permet de maîtriser les dégagements d'ammoniac et de ce fait de maîtriser les mauvaises odeurs.</p> <p>Sur la commune d'Annelles on compte différent élevage, bovins, ovins et caprins (6 exploitations sur 10), pour la plupart ses élevages sont installés au cœur du village. L'ensemble de ceux-ci contribue à la présence de mouche. L'élevage de poulet de chair n'engendre pas une problématique au niveau des grosses mouches.</p> <p>Les ventilateurs sont utilisés de façon occasionnelle, lors des coups de chaleur de l'été (quelques jours par an) et sont arrêtés la nuit lorsque la température diminue. De nos jours les ventilateurs ne sont pas bruyants et respectent les normes en matière de nuisance sonore.</p> <p>Il ne s'agit pas de fientes mais de fumier. L'élevage étant classé, le fumier est enfui dans les 12 heures après épandage dans le respect de la réglementation des installations classées, ce qui a pour avantage de diminuer la nuisance olfactive. Nous souhaitons préciser que les épandages réalisés par les autres exploitants de la commune d'Annelles ne dépendent pas de cette réglementation.</p>
A.6	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Le porteur de projet apporte une réponse à tous les points soulevés par Monsieur Pascal Fricotteau.</i>		
A.7	Monsieur et Madame William CAUCHON <i>demeurant à 08310 ANNELLES</i>	A7.1 Nous sommes favorables pour l'implantation de 2 nouveaux poulaillers. Le projet va créer un emploi et favorable pour l'économie locale.		Nous en prenons note.
A.7	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte</i>		

A.8	Monsieur CARRÉ Hubert <i>demeurant 2, route de Bignicourt à 08310 ANNELLES</i>	<p>L'implantation de 2 nouveaux poulaillers à côté des 3 existants ne peuvent que nous apporter de nouveau désagréments à savoir :</p> <p>A8.1. Nuisances olfactives en supplément. Celles produites par les 3 poulaillers existants étant largement suffisantes ?...avec les vents portants pas question de rester à l'extérieur. Les poulaillers sont paillés pour l'arrivée des poussins et c'est tout. Les déjections s'accumulent et s'échauffes jusqu'au départ des volailles.</p> <p>A8.2. Abondance de mouches et de mouches à vers dès que la température monte un peu et que les volailles grossissent.</p> <p>A8.3. Oseront nous parler de la dépréciation des deux habitations implantées avant les poulaillers.</p> <p>A8.4. Nous demandons que des solutions soient apportées et réalisées pour remédier à ces nuisances. Un rideau boisé haut et épais (type épicias) atténuerait peut-être ces désagréments.</p>		<p>Dans les années 92-93 date du premier bâtiment, le site avait été réfléchi en tenons compte des vents dominants, pour limiter l'arrivée d'odeur sur la commune. Le projet initial était éloigné des habitations de plus de 200m, le maire de l'époque (Hubert Carré) avait refusé ce premier projet, ce qui avait engendré un rapprochement du site d'élevage vers le village, pour tenir compte des remarques de l'avis défavorable du maire</p> <p>Le bâtiment est équipé de moyen de ventilation très performant. Ceci permet de maîtriser l'ambiance des bâtiments et de ce fait de maîtriser la qualité de la litière. Ceci permet de maîtriser les dégagements d'ammoniac et de ce fait de maitriser les mauvaises odeurs.</p> <p>L'élevage de poulet de chair n'engendre pas une problématique au niveau des grosses mouches.</p> <p>Le projet d'agrandissement de l'installation s'éloigne des habitations (environ 230m), actuellement une haie est déjà présente.</p>
A.8	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Le porteur de projet apporte une réponse à tous les points soulevés par Monsieur Hubert CARRÉ. Je prends acte de la suggestion de Monsieur CARRÉ qui est semblable à celle de Monsieur et Madame COLLARD.</i>		
A.9	Monsieur HUART Denis <i>Demeurant à 08310 ANNELLES</i>	<p>Je suis favorable à cette construction pour différentes raisons :</p> <p>A9.1. Installation d'une jeune agricultrice sur la commune et aussi maintien dans la durée d'une exploitation viable sur la commune.</p> <p>A9.2. Maintien du tissu rural par l'emploi direct et indirect (marchand de matériel, électricien, etc.)</p> <p>A9.3. 3 poulaillers ou 4 n'auront pas d'incidence au niveau des odeurs ou des mouches.</p> <p>A9.4. Je souhaite aussi répondre à tous les détracteurs de projets locaux ou via internet qui ne mesure pas leurs propos sur des filiaires déjà fragiles. Ces détracteurs sont souvent à l'étranger et signent des pétitions sans aucune crédibilité.</p>	A-9	Nous en prenons note.
A.9	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		

A.10	<p>Madame GALLET Christelle Référénte L214 Ardennes Association ardennaise « Vivants », association de Lutte pour le respect des droits de la Planète, des Animaux et des Humains.</p>	<p>A10.1 Samedi 2 septembre 2017, nous avons été demander leur avis aux passants de Charleville-Mézières, (et accessoirement consommateurs) sur "les élevages industriels" (se servant des projets d'extension de ce genre d'élevages prévus dans les Ardennes). Que de bonnes discussions avec les passants, une 50aine de signatures en 2h : pétition contre ces projets d'élevages ci-jointe, des personnes nous ont évoquées d'elles-mêmes être contre "par rapport aux animaux" ... (D'ailleurs, de plus en plus de personnes végétariennes ou baissant radicalement leur consommation de viande.).</p> <p>A10.2 Nous évoquions aussi l'impact écologique et santé et beaucoup de monde s'intéresse d'ailleurs de plus en plus à manger plus sainement.</p>	<p>A-10 Pétition 4 pages 53 signatures</p>	
A.10	<p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p>	<p><i>La pétition réalisée par Madame GALLET, aussi louable soit-elle, ne porte pas spécialement sur l'élevage du GAEC Louisiane, ni sur l'enquête publique. Il s'agit d'une position personnelle. On pourrait lui reprocher de ne pas avoir demandé à visiter un élevage afin qu'elle se rende compte que les élevages français veillent à respecter le bien-être des animaux.</i></p>		
A.11	<p>Monsieur COLIGNON Claude Demeurant 2, hameau d'orfeuil 08400 SEMIDE</p>	<p>A11.1. Je suis favorable au projet de Monsieur Fricotteau pour son extention de l'atelier avicole. Il est important pour notre département pour nos cantons de réagir à la chute d'habitants ardennais.</p> <p>A11.2. C'est pourquoi nous devons développer et favoriser les entrepreneurs locaux. Voici quelques points qui m'incite à appuyer le projet :</p> <p>A11.3. Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs pour contrer la chute du nombre d'exploitants ardennais</p> <p>A11.4. En s'installant, cette jeune maman de 3 enfants va faire travailler nourrices, écoles, commerçants à titre personnel</p> <p>A11.5. En s'installant et en développant leur activité, cette jeune agricultrice va faire travailler les entreprises locales, constructeurs, concessionnaires de matériels agricoles etc.</p> <p>A11.6. C'est une extension donc les contraintes sont connues, notamment les éventuelles odeurs (très faible dans ce type d'élevage).</p> <p>A11.7. Soyons rassurés, ce projet est très bien cadré avec nos contraintes administratives françaises, tout se fera aux normes.</p> <p>Pas d'avenir sans agriculteurs !</p>	<p>A-11</p>	<p>Nous en prenons note.</p>

A.11	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		
A.12	Monsieur CUIF Philippe <i>Agriculteur à Annelles</i>	<p>Je suis favorable à cette construction pour plusieurs raisons :</p> <p>A12.1 Installation d'une jeune agricultrice sur la commune.</p> <p>A12.2 Utilisation et transformation locale de céréales produites localement.</p> <p>A12.3 Production d'engrais organiques évitant l'utilisation d'engrais chimique ou l'importation de compost.</p> <p>A12.4 De plus Monsieur FRICOTTEAU sur ses poulaillers existants veille à ne pas gêner la population lors de ses curages et épandages. Je pense qu'il en sera de même avec les nouveaux.</p>		Nous en prenons note.
A.12	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		
A.13	Madame CLÉMENT Isabelle – <i>Enseignante à Annelles</i>	<p>Je suis tout à fait favorable à l'installation de ce nouveau poulailler pour les raisons suivantes :</p> <p>A13-1 cette construction permet de maintenir des jeunes sur le village en créant de l'activité.</p> <p>A13.2 les installations précédentes ne causent pour nous qui habitons de façon proche aucune nuisance particulière, ni sonore, ni olfactive.</p>		Ce commentaire prouve bien le côté subjectif de l'appréciation des odeurs.
A.13	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		
A.14	Monsieur GOGLIN Gautier <i>demeurant 34, Grande rue à Annelles</i>	<p>A14.1 Je suis favorable au projet qui permet l'installation de jeunes au sein de la ferme, contribuant ainsi au dynamisme de la commune.</p> <p>A14.2 Nous n'avons jamais subi la moindre nuisance par rapport aux poulaillers existants et la construction d'un 4^{ème} ne modifiera en rien cela.</p>		<p>Nous en prenons note.</p> <p>Ce commentaire prouve bien le côté subjectif de l'appréciation des odeurs.</p>
A.14	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		

A.15	Monsieur MOREAU Patrick <i>Retraité du monde agricole</i>	Je suis à l'origine du premier site d'élevage de Monsieur FRICOTTEAU et j'ai assuré le suivi technique pendant plus de vingt ans. A15.1 Je peux assuré que cet élevage a toujours été bien tenu et dans le respect du bien être animal. A15.2 La création de ces nouveaux bâtiments va permettre à l'exploitation de s'agrandir et de faire entrer un jeune agriculteur dans le métier. A15.3 Cela permet la survi de l'exploitation alors que chaque année de nombreux disparaissent. Cela est une chance pour notre belle campagne ardennaise. Qu'en serait-il si il n'y avait plus d'agriculteurs ?		Nous en prenons note.
A.15	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		
A.16	Madame GOGLIN Pascaline <i>Enseignante demeurant 34, Grande rue à Annelles</i>	A16.1 Je suis totalement favorable au projet de la SARL car cela permet l'installation d'une famille dans le village ce qui permet le dynamisme. A16.2 De plus, cela ne modifiera absolument pas le paysage et nous n'aurons aucune nuisance supplémentaire (pas actuellement).		Nous en prenons note.
C.1	Madame GENTILS Véronique <i>Demeurant 1, chemin de l'abreuvoir 08300 Saint-Remy-Le-Petit</i>	C.1.1 L'agrandissement d'un élevage de volailles sur la commune d'Annelles permet l'installation d'un jeune en agriculture, ce qui n'est pas négligeable quand on sait que le nombre d'installations régresse depuis plusieurs années. C.1.2 Les nuisances sont de moins en moins perceptibles, voir nulles, grâce à l'évolution du matériel installé et des normes mises en vigueur à respecter. C.1.3 L'emploi de main d'œuvre locale est un atout pour la région, attrappages, nettoyage des bâtiments, entretien du matériel, installation et vente du matériel ... C.1.4 Ce site utilise ses propres céréales pour l'alimentation, donc pas de transport inutile, ce qui va dans le sens des normes environnementales. C.1.5 La viande de volaille est sollicitée par le Haut Conseil de la Santé Publique, je cite "priorité est donnée à la volaille, poulet, dinde". Il est nécessaire d'élever plusieurs catégories, standard, label, bio ...dans de bonnes conditions	C-1	Nous en prenons note. En effet les normes environnementales entrainent une diminution des nuisances.

		<p>afin de pouvoir nourrir la population et de satisfaire tous les goûts et portes monnaie.</p> <p>C.1.6 La production sur place de fientes pour l'épandage local, évite les importations de la Belgique et des Pays Bas .</p> <p>C.1.7 Cet atelier contribue à ce que nous continuons à manger des volailles élevées dans de bonnes conditions et non des volailles importées hors Union Européenne et non soumises à nos normes.</p>		
C.1	Commentaire du commissaire enquêteur :	<i>Je prends acte.</i>		
C.2	Monsieur MAIREAUX Claude président de Nature et Avenir	<p>Est-il utile de participer à cette enquête publique alors que la plupart de nos remarques concernant l'élevage industriel de LEFFINCOURT avaient été déclarées hors sujet par le Commissaire Enquêteur ?</p> <p>Nos remarques concernant l'élevage industriel de Ménil Lépinois ont elles servi à quelque chose ?</p> <p>C2.1 Nous continuons d'affirmer qu'une enquête publique ne concerne pas que la facette environnementale mais aussi le volet bien être animal et le volet socio-économique.</p> <p>1°) Le volet environnemental :</p> <p>C2.2 Les nuisances olfactives vont être doublées,</p> <p>C2.3 Les rejets d'ammoniac ne sont pas quantifiés.</p> <p>C2.4 La nourriture obligatoire du fournisseur n'est pas détaillée.</p> <p>C2.5 L'utilisation d'antibiotiques n'est pas précisée : s'agit il, comme la colistine, d'antibiotiques induisant une antibiorésistance ? Il y a plus d'antibiotiques utilisés pour les animaux que pour l'homme en France. La phytothérapie fonctionne bien dans certains pays...</p> <p>C2.6 L'annexe 20 ne précise pas quels seront les produits phytosanitaires utilisés,</p> <p>C2.7 Les mouches vont proliférer (intérêt de la lutte biologique contre la prolifération de mouches)</p> <p>C2.8 Transport : Des aliments viennent de Belgique.</p> <p>C2.9 L'abattage se fait en Belgique (Quel devenir pour l'abattoir de</p>	C-2	<p>La production de poulet de chair est réglementée en France, ainsi des contrôles de bien-être animal de biosécurité et de contrôle des installations classées sont effectués régulièrement par les autorités compétentes.</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe un exemple d'étiquettes d'aliments utilisé sur l'exploitation.</p> <p>L'utilisation d'antibiotique se fait toujours via la délivrance d'une ordonnance fournie par le vétérinaire. Son utilisation n'est donc pas systématique.</p> <p>L'annexe 20 s'agit du certificat individuel de produit phytosanitaire de Denis Fricotteau. Il s'agit d'un certificat obligatoire à l'ensemble de la profession agricole (Vendeur, conseiller utilisateur de produit phytosanitaires), il permet l'utilisation de produit phytosanitaire en grande culture.</p> <p>L'aliment provient en parti de notre exploitation, et le complément est fourni par la société SANDERS NORD EST (société Française les usines de MERLOT (51) et LANDRECIES (59)).</p> <p>Actuellement nos poulets sont déjà abattus en Belgique, notre projet vise à continuer de travailler avec le même partenaire.</p> <p>La qualité de la viande d'animal produite est contrôlée par l'abattoir.</p>

		<p>Caurel ?).</p> <p>2°) Le volet bien être animal : C2.10 Le stress de ces animaux d'élevage industriel est évident. Que vaut une viande d'animal stressé ?</p> <p>3°) Le volet socio-économique : C2.11 Est-ce la bonne solution d'industrialiser l'agriculture ? On veut appliquer à l'agriculture des processus qui ont parfois fait leur preuve dans l'industrie : produire plus, toujours à plus grande échelle pour diminuer les coûts. Cela entraîne désertification rurale, destruction des écosystèmes, mécanisation, robotisation, augmentation de la taille des entreprises agricoles donc suppressions d'emplois. Les petits éleveurs sont « écrasés » (un suicide tous les deux jours en France)</p> <p>C2.12 Nature et Avenir préférerait que l'on encourage les élevages bio qui respectent le bien être animal, la qualité et l'environnement. comme c'est le cas à Aire Qualité et santé vont de pair.</p> <p>C2.13 Nature et Avenir est bien consciente qu'il faut sensibiliser les consommateurs (articles de presse, émissions télévisées, conférences-débat) mais constate que le porte monnaie passe avant l'écologie et la santé.</p> <p>C2.14 Il faudrait bien sûr réduire la consommation de viande.</p> <p>C2.15 Il y a un problème d'information : qui sait que les nuggets de poulet que l'on mange en France sont faits avec 300 000 tonnes de poulets brésiliens.</p>		<p>A une époque où l'ergonomie au travail devient une priorité des entreprises, la mécanisation et la robotisation œuvrent pour le confort de travail des Agriculteurs, en permettant de simplifier les tâches routinières. Mais celle-ci a aussi un intérêt pour les animaux (exemple distribution permanente d'aliment de boisson ...)</p>
<p>C.2</p>	<p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p>	<p><i>Je prends acte des réponses apportées par l'éleveur. Dommage que Monsieur Claude MAIREAUX n'ait demandé à visiter l'élevage, ce qui lui aurait permis de vérifier, par exemple, que c'est le vétérinaire qui prescrit les antibiotiques, que les aliments ne viennent pas de Belgique, etc. Tous ces éléments sont consignés dans un registre dont la tenue est obligatoire.</i></p> <p><i>Je rappelle que, conformément à la législation, tous les éleveurs doivent avoir reçu une formation agréée par le ministère en charge de l'agriculture sur le bien-être des poulets de chair, ou avoir fait reconnaître leur expérience d'éleveur auprès de la DDCSPP (services vétérinaires) du lieu de domicile.</i></p> <p><i>Par ailleurs, un rapport sur la filière « Volaille de chair » (mars 2014) du Conseil Général de l'Alimentation, de l'agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) précise « La consommation de volaille (majoritairement de poulet) augmente régulièrement dans le monde et cette croissance semble devoir se poursuivre selon les projections des experts. En effet, cette viande blanche offre de nombreux avantages : moins onéreuse que d'autres produits carnés, diététique, elle est adaptable à la plupart des climats comme aux pratiques culturelles des différents pays. Elle ne tombe sous le coup d'aucun interdit religieux et peut être produite même par des agricultures faiblement capitalisées pour lesquelles elle peut constituer un levier de décollage. ».</i></p>		

		<p><i>J'ai encore extrait quelques lignes de la synthèse de ce rapport : « La demande mondiale de viande est en forte croissance, en particulier dans les pays où le pouvoir d'achat augmente. Au sein de ce marché international, la part de la volaille devrait passer de 35 % à 39 % dans les deux prochaines décennies. Les Français consomment 1,638 million de tonnes équivalent carcasse (TEC) de volailles (en 2011), dont environ 1 million de tonnes de poulet, ce qui représente 30 % de la consommation de viande du pays, au deuxième rang derrière le porc.</i></p> <p><i>Plus du quart des volailles et 44 % du poulet consommés en France sont donc désormais importés (à plus de 90 % en provenance de l'Union européenne). ...l'affaiblissement de la filière française dans son ensemble, qui a conduit à perdre presque la moitié du marché national en une décennie. Les écarts de compétitivité qui touchent chaque maillon de la chaîne de production (élevage, abattage, conditionnement) se sont creusés avec les concurrents belges, allemands et néerlandais.</i></p> <p><i>...l'écart de compétitivité sur ces marchés internationaux avec les concurrents, notamment le Brésil, reste important. Ce pays a connu une croissance exceptionnelle dans la dernière décennie, est devenu largement autosuffisant (143 %) et dispose encore d'un potentiel de croissance élevé. La dévaluation de sa monnaie, facteur grandement facilitateur, ne suffit pas à expliquer à lui seul ce différentiel : salaires plus bas, nutrition à moindre coût pour ce grand producteur de soja, moindres contraintes environnementales et sanitaires...</i></p> <p>... L'avenir de la filière reste conditionné par l'existence de grands élevages dont il faut faciliter l'installation... »</p>	
<p>C.3</p>	<p>Madame Anne VONESCH, vice-présidente d'Alsace Nature Pour le Collectif Plein Air Alsace Nature rue Adèle Riton 67000 Strasbourg</p>	<p>Nous sommes un collectif d'associations locales et de quelques fédérations de la mouvance FNE, présents dans huit régions françaises, avec le secrétariat dans le Grand Est. Nous sommes préoccupés par les implantations d'élevages industriels et nous défendons un élevage respectueux de la santé, des animaux, de l'environnement, des besoins des hommes (http://collectifpleinair.eu/). Vu notre expérience dans ce domaine très technique, notre contribution à cette enquête publique mérite certainement toute votre attention. Ce sont nos collègues de Champagne-Ardenne qui nous ont alertés.</p> <p>C3.1 Pour commencer – et c'est étonnant – la demande semble en soi illégale. Elle consisterait à autoriser 199 000 animaux-équivalents volailles sur 7 900 m² (bâtiments : 1 200 + 1 200 + 1 500 + 2 000 + 2 000 m² = 7 900 m²). Dans la demande il est bien question d'animaux-équivalents (poulet standard > 1,2 à < 2,1 kg) et pas de poulets légers (1,2 à 1,6 kg) ni de poulets lourds (>2,1 kg). D'ailleurs le schéma d'élevage est bien expliqué : le détassage a lieu à 1,8 kg. Il est écrit que ce schéma sera maintenu à l'avenir. Nous aurions donc, si l'autorisation était donnée, 25,19 poulets/m² (199 000 poulets divisés par 7 900 m²) ce qui donne pour des poulets de 1,8 kg (au moment du détassage), un poids vif par m² de > 45 kg, donc nettement au-dessus de ce que les normes minimales pour la protection des poulets autorisent, à savoir une valeur extrême</p>	<p>La réglementation autorise aujourd'hui une densité maximale de 42kg/m², ce qui sera à respecter à tout moment dans l'ensemble des bâtiments d'élevage.</p> <p>LA demande d'autorisation est de 199 000 animaux sur l'exploitation, mais le nombre d'animaux devra bien entendu respecter la réglementation pour cette densité maximale de 42kg/m² quel que soit le schéma de production en place.</p> <p>Il en sera de même pour la suite, il s'agit de porter un projet permettant à l'éleveur d'avoir une surface permettant la production de 199 000 animaux.</p> <p>La production de poulet de chair est réglementée en France, ainsi des contrôles de bien-être animal de biosécurité et de contrôle des installations classées sont effectués régulièrement par les autorités compétentes (DDCSPP= direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)</p>

	<p>question de 7 bandes, et aussi de 6,5 bandes. Il n'est pas du tout dit comment s'articuleront les bandes entre les 5 bâtiments.</p> <p>C3.9 On compte environ 150 kg de fumier/m² bâtiment/an selon les références de l'ITAVI soit pour 7 900 m² (on prend l'hypothèse d'une moyenne de 190 000 animaux équivalents et de 6.5 bandes/an) de bâtiments un total de 1 185 t de fumier. <i>P38 Les animaux arrivent en journée entre 6 et 7 fois par an. Les enlèvements se font entre 12 - 14 fois par nuit dans l'année. Le nettoyage des bâtiments suit les fins de bande entre 6 et 7 par an. Transports : objectif 7 bandes par an.</i></p> <p>Quelles sont les densités prévues dans les différentes hypothèses ?</p> <p>Malheureusement, il n'est pas possible d'avoir la moindre confiance en matière de densités de ces poulets.</p> <p>C3.10 Il n'y a aucune confiance à faire à Sanders, qui est l'intégrateur de cette production. Connaissant l'action de Sanders en matière de poules pondeuses avec Matines et en particulier l'historique du site de Branges, mais aussi du minimalisme et de la non-conformité au niveau du conseil technique de Matines, le groupe en question ne se distingue pas par ses scrupules envers les animaux. L214 a encore du travail.</p> <p>C3.11 Il faut savoir que les normes minimales sont le résultat du lobbying des filières industrielles, et nullement le résultat des connaissances scientifiques sur le bien-être des volailles. Parler de « normes bien-être » est un euphémisme trompeur, et malheureusement cet abus de langage des filières et du Ministère s'est largement imposé ce qui génère une confusion et des malentendus délétères. Il s'agit de rien de plus que de « normes minimales », gravement insuffisantes.</p> <p>C3.12 En matière de bien-être des poulets, nous vous renvoyons vers les sites de CIWF https://www.ciwf.fr/animaux-de-ferme/poulets-de-chair/elevage-intensif/ et Welfarm https://welfarm.fr/poulets-elevés-pour-leur-chair.</p> <p>Une densité de 25 kg/m² est correcte. Dans un souci d'incitation au changement, CIWF accepte 30kg/m². Un jardin d'hiver est essentiel, surtout si les poulets n'ont pas accès au plein air (de préférence sans comptabiliser le jardin d'hiver dans la surface). Même s'il existe</p>	<p>transmises sur la fiche ICA (information sur la fiche alimentaire) et transmises à l'abattoir.</p> <p>Il n'y a pas de poussins gratuits fournis par le couvoir.</p> <p>Le nombre d'animaux et la durée d'élevage dépendra du schéma de production choisi. Le nombre de bandes par an est donc lié également à la durée d'élevage des différents lots présents sur l'exploitation.</p> <p>Notre exploitation répond à la réglementation. Des audits rigoureux sont menés par LA DGAL (Direction générale de l'alimentation) en complément d'un accompagnement technique</p> <p>Nous vous rappelons que l'exploitation concerne un élevage de volaille chair.</p> <p>Les normes minimales aujourd'hui en vigueur sont établies par le ministère de l'agriculture (ex : Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande), suite aux propositions du gouvernement</p>
--	---	---

	<p>un accès au plein air, un jardin d'hiver est hautement utile en cas d'intempéries ou de confinement sanitaire. La vitesse de croissance est un autre élément essentiel, elle est idéalement inférieure à 30gr/jour (pour des raisons de santé et de bien-être) et ne devrait pas dépasser 40g/jour. Au-delà, la vitesse de croissance devient fort discutable, le moins pire étant toujours mieux que le pire du pire.</p> <p>C3.13 Il est évident que les fabricants d'aliment ont tout intérêt à pousser à l'installation d'exploitations avec un nombre très élevé d'animaux. Il ne faut en aucun cas confondre cet intérêt des industriels de l'alimentation animale et du groupe Avril avec la demande des consommateurs ! C'est une erreur fondamentale ! Croyez-vous sérieusement qu'une délégation de la société civile vous inciterait à construire une exploitation à 200 000 poulets à croissance rapide et à très haute densité ?</p> <p>C3.14 Nous vous rappelons les erreurs d'investissement commises par la filière œuf qui a investi dans des cages dites aménagées, alors qu'il était EVIDENT que ces cages restent incompatibles avec les besoins des poules et que la société dite civile les conteste massivement. L'Etat avait financé ces MAUVAIS INVESTISSEMENTS avec l'argent du contribuable, alors qu'il aurait dû et pu inciter à faire mieux. Le même schéma d'erreurs se reproduit aujourd'hui dans la filière chair !</p> <p>C3.15 Le projet étant mauvais, il prend de gros risques pour l'avenir. Aujourd'hui l'Allemagne interdit des densités dépassant 38 kg/m². La RSE de certaines grandes firmes commence à faire mieux. Exemple : Knorr avec CIWF : https://www.ciwf.fr/actualites/2017/09/knorr-sengage-pour-les-poulets L'engagement de Knorr consiste à ne pas dépasser 30 kg/m² et à utiliser des souches à croissance plus lente. https://www.unilever.com/sustainable-living/what-matters-to-you/farm-animal-welfare.html?1=5 Les références en matière de bien-être se trouvent ici : https://www.compassioninfoodbusiness.com/media/6887904/welfare-potential-matrix-broilers.pdf Nous sommes à votre disposition pour traduire ces textes pour</p>	<p>Européen (ex : DIRECTIVE 2007/43/CE DU CONSEIL du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande).</p> <p>Aujourd'hui 40% de la viande de poulet consommée en France est importée (source AGRESTE/Douane). L'élevage de nos poulets permettra de répondre à la demande du marché et de produire un poulet dont nous connaissons le mode d'élevage.</p> <p>Les investissements réalisés depuis 1994 sur l'exploitation nous ont toujours été favorables. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons poursuivre avec la construction de nouveaux bâtiments.</p>
--	--	--

	<p>vous ; certainement aussi CIWF.</p> <p>Il existe aujourd'hui une coalition européenne des ONG pour les poulets de chair, et il n'y a aucun doute que l'opinion publique bougera.</p> <p>C3.16 Il se pose la question de la « compétitivité » et concurrence internationale. Ce n'est pas le fait que l'Allemagne connaît une mafia des volailles qui justifierait des comportements mafieux dans d'autres pays. On lutte contre la distorsion de concurrence pas en devenant tous mafieux, mais en rétablissant les normes, la vérité, et des pratiques vertueuses allant au-delà des normes minimales (totalement insuffisantes).</p> <p>La France a développé le meilleur modèle : le poulet fermier de plein air à croissance lente.</p> <p>C3.17 Nous attirerons l'attention du Conseil Régional Grand Est sur la nécessité d'être extrêmement vigilant dans l'attribution de ses subventions aux bâtiments d'élevage. Il nous semble indéfendable que la Région soutienne par le moindre centime public ce qui est décrit pour l'EARL Louisiane ou qu'elle attribue un bonus à une telle installation de jeunes.</p> <p>Il nous semble urgent de dissuader les jeunes agriculteurs de se lancer dans de telles pratiques et investissements/endettements qui ne peuvent que rendre infranchissable le fossé entre la société et une agriculture qui veut rester sous l'emprise de certains agro-industriels qui tuent les petites exploitations.</p> <p>C3.18 Il manque les fiches des aliments. Il n'y a aucune transparence sur les additifs, anticoccidiens, antimicrobiens (ce que sont en général les anticoccidiens), cuivre, zinc... Or cela fait partie d'une étude d'impact. Seul l'Amoxil est cité (p50), un antibiotique courant en médecine humaine et bien supporté. Il est peu crédible que ce soit le seul utilisé. Personne ne peut prétendre qu'un tel élevage pourrait se passer de médicaments antibiotiques... Les risques d'antibiorésistance et du devenir des résidus, pour les molécules utilisés, devraient être dévoilés.</p> <p>C3.19 En matière de gestion des fumiers il est évident que le stockage au champ est tout simplement la solution la moins chère. Toutefois les quantités étant immenses, produisant des émissions aériennes et du ruissellement et des odeurs, cela ne peut pas être</p>	<p>Le schéma de production de poulet label existe en France. Cependant, ce type de production n'est pas le seul demandé par la société. Pour preuve, la hausse de consommation de viande de poulet en France, en majorité sur du poulet Standard importé d'autres pays. Il est donc nécessaire de devoir produire ces 2 types de production pour répondre à la demande des consommateurs.</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe un exemple d'étiquettes d'aliments utilisés sur l'exploitation. Toutes les molécules utilisées sont inscrites dessus (oligo-éléments, anticoccidiens, ...) conformément à la réglementation.</p> <p>Le poulet est l'animal qui valorise le mieux son aliment au regard de son indice de consommation. L'amélioration de son indice de consommation depuis de nombreuses années permet donc d'utiliser moins de céréales.</p> <p>La directive nitrate n'est plus en vigueur.</p> <p>L'élevage prend en compte les MTD (meilleures techniques disponibles)</p>
--	---	--

	<p>acceptable tel quel. C'est du dumping environnemental, rien d'autre.</p> <p>C3.20 Nous demandons une évaluation complète avec les MTD du nouveau BREF.</p> <p>C3.21 Pour respecter la directive nitrates, il est dit que les fumiers doivent séjourner dans le poulailler après le départ des poulets. Cette durée est chiffrée une fois à 14 jours, une fois à 20 jours. Ensuite devrait encore suivre le vide sanitaire. Mais alors on ne rentre plus dans le schéma de production avec 5,5 bandes (ou 6,5 ou 7 ?). Est-ce qu'il n'y a plus de vide sanitaire après évacuation des fumiers ? Explications ?</p> <p>C3.22 Il est évident que la durée de non-occupation des bâtiments aura un impact direct sur la quantité de fumier produit, et que toute incertitude à ce sujet entraîne une incertitude sur les quantités d'azote et de phosphore épandables.</p> <p>Il est écrit que le stockage permet une hygiénisation des fumiers. A notre connaissance, le compostage avec réchauffement contrôlé ou la méthanisation permettent une hygiénisation. Mais le simple stockage ? Explications ?</p> <p>C3.23 Les poussières ne sont pas produites en quantité suffisante sur l'exploitation pour entraîner un impact sur la santé, est écrit. Pourtant, les litières et les animaux (nombreux !) produisent des poussières, et ces poussières sortent avec l'aération, et comportent des bioaérosols. Le BREF impose des MTD pour la poussière et une méthode de suivi. Quelles sont-elles ?</p> <p>Qu'en est-il de l'usage de masques pour travailler dans les poulaillers, et des maladies professionnelles ?</p> <p>C3.24 Les émissions d'ammoniac sont certes mentionnées, d'une manière très générale, mais il n'y a aucune information sur les émissions produites (pas de déclaration sur le site de l'IREP pour 2015), les quantités, le suivi prévu de ces émissions (selon obligation du BREF), aucune information non plus sur l'impact sur la santé publique à distance, par la formation de particules fines. Vu la faible densité d'habitants dans la région, cela peut ne pas soulever de mouvement d'opposition, mais toutefois, le transport à distance, dans une région très agricole et fortement émettrice (grandes cultures fertilisées) mérite être explicité lorsqu'on</p>	
--	--	--

	<p>s'apprête à rajouter une source majeure.</p> <p>C3.25 Quant à l'aspect agronomique, la balance azotée semble correcte avec env. 48 t (dont luzerne) exportées et 36 t produites. Toutefois, certaines cultures sont peu exportatrices, et avec une moyenne de 151 kg N/ha de SAU il semble difficile de respecter à la fois une limite à 170 U (zone vulnérable) en moyenne et une adaptation aux besoins des cultures à la parcelle, sans dépasser nettement les 170 U sur les parcelles où les cultures exportent beaucoup (mais qui se trouvent néanmoins en zone vulnérable). Explications ?</p> <p>C3.26 Il n'y a aucun bilan pour le phosphore. Cependant le phosphore peut être plus limitant que l'azote. Quel est le bilan du phosphore, globalement et pour les parcelles ?</p> <p>Vous pouvez avoir l'impression que nos chicanons à chercher la petite bête dans le dossier. Le fait est que des élevages aussi grands débordent de problèmes, de solutions et de fausses solutions. La longueur de ce courrier n'est pas due à un acharnement de « mauvaise foi » de notre part, mais bien à la démesure du projet et du système qu'il représente.</p> <p>C3.27 Reste un détail de taille : l'avis de l'autorité environnementale est signé par le Préfet. En d'autres termes, le Préfet se donne lui-même son avis pour éclairer sa propre décision. C'est surprenant. D'ailleurs Madame Ségolène Royal avait totalement partagé l'avis que l'AAE devrait être indépendante.</p> <p>C3.28 En fait nous soutenons les demandes de l'AAE sur les trois points :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ de prendre en compte les nuisances olfactives (même si les habitants sont peu nombreux et que dans ces campagnes ardennaises il ne semble pas d'usage de s'opposer aux agriculteurs)➤ montrer comment les normes minimales relatives à la protection des poulets sont respectées➤ prendre en compte l'impact de l'augmentation de la production de blé pour l'alimentation des poulets. <p>C3.29 Ce dernier point est particulièrement pertinent. Oui, il existe un lien malsain et un cercle vicieux entre augmentation des productions animales et production céréalière. La production</p>	
--	--	--

		<p>céréalière trouve un débouché grâce aux productions animales. En Europe, sur 285 Mt de céréales utilisées, 174 Mt servent à l'alimentation animale (sans parler des prairies !). Les engrais et pesticides trouvent un débouché grâce à la production céréalière. Il faut augmenter le nombre d'animaux pour maintenir en marche la machine à profits (toxiques). Il faut vendre des additifs pour compenser l'« amélioration » des indices de consommation.</p> <p>Et la plus-value est systématiquement absorbée par l'amont et par l'aval.</p> <p>C3.30 Le seul moyen de casser ce cercle vicieux est de mettre toutes les énergies dans le développement d'élevages à haut niveau de bien-être animal et de main-d'œuvre, peu impactantes par essence en raison d'une dimension modeste, en les rendant économiquement viables. Et donc de n'offrir plus la moindre faveur à ces élevages de masse sans respect du vivant, ni en matière d'autorisation, ni en matière d'aides publiques.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons de donner un avis défavorable.</p>		
C.3	<p>Commentaire du commissaire enquêteur</p>	<p><i>Madame Anne VONESCH semble bien connaître le sujet et pose des questions pertinentes auxquelles l'éleveur a apporté réponses sans doute pas toujours satisfaisantes notamment sur les moyens mises en œuvre par l'exploitant pour respecter les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Toutefois, l'éleveur dispose du registre, dans lequel doivent figurer les informations réclamées par le texte, à savoir :</i></p> <p><i>la surface utilisable, la souche de poulets, le nombre de poulets introduits, la mortalité (nombre de morts et causes, nombre d'éliminés et causes), et le nombre de poulets restants suite à un enlèvement pour la vente directe ou l'abattage. Ces registres doivent être conservés 3 ans. On peut imaginer que les services de l'État (DDCSPP) font correctement leur travail et vérifient régulièrement la conformité du fonctionnement de l'élevage vis-à-vis de la réglementation.</i></p> <p><i>C3.20 En ce qui concerne le respect des Meilleures Techniques Disponibles du nouveau BREF, le service de la DDCSPP m'a informé que le logiciel relatif aux MTD du nouveau BREF a été mis en œuvre semaine 41 de cette année, et que l'arrêté préfectoral mentionnera l'obligation pour l'éleveur de respecter les MTD du nouveau BREF.</i></p> <p><i>C3.21 Le nombre de bande par an varie selon le schéma de production, qui peut dépendre éventuellement du cours du marché, ou plus simplement d'événement familiaux.</i></p> <p><i>C3.22 La réglementation ne prévoit pas que les fumiers soient hygiénisés.</i></p> <p><i>C3.25 En ce qui concerne la « balance azotée » les textes prévoient que calcul se fait sur la Surface Agricole Utile, l'élevage respecte donc la réglementation.</i></p>		

C3.26 La réglementation ne prévoit pas d'obligation de bilan pour le phosphore.

C3.27 C'est le préfet de région qui a signé l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et c'est le préfet du département qui signera l'arrêté d'autorisation après avis du commissaire enquêteur et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST).

C.28 Les services de l'État sont chargés de contrôler si l'élevage respecte les normes olfactives et l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

En ce qui concerne le besoin de blé supplémentaire, il n'y aura pas de production supplémentaire puisque le GAEC Louisiane vend sa production de blé à la coopérative et rachètera ce qui lui sera nécessaire pour nourrir son élevage.

Photographies de l'élevage du GAEC Louisiane prises les différents jours de visite inopinée par le commissaire enquêteur



Bâtiment en période de vide sanitaire



Les mangeoires en période de vide sanitaire



Un système informatique performant gère la surveillance des bâtiments



Les armoires électriques



Bâtiment en période de vide sanitaire



Poussins à trois jours



Poulets à jours



Poulets à 39 jours

Chapitre V – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a lui-même émis quelques questions sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête et l'a notifié par courrier remis le 6 octobre, concomitamment à la remise du procès-verbal de synthèse. Elles concernent aussi des points qui ont été relevés par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, restés sans réponse..

Le GAEC a répondu à l'ensemble de ces remarques sous la forme d'un mémoire en réponse.

1. L'article R.411-32 – II - 9° dispose : *II. - Cette demande est accompagnée d'un dossier qui comprend, outre l'indication, s'il s'agit d'une personne physique, de ses nom, prénoms et domicile, et, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination ou de sa raison sociale, de sa forme juridique, de l'adresse de son siège ainsi que de la qualité du signataire de la demande, l'information la plus complète sur ...*

9° L'évaluation de son coût total et la capacité financière du demandeur à y procéder ou à y faire procéder.

Il appartient à l'exploitant d'apporter toutes les informations utiles à l'appréciation de sa capacité technique et financière à mener à bien l'exploitation de l'installation. Le dossier n'apporte pas d'information sur les capacités financières du GAEC.

Question : Pouvez-vous apporter davantage d'information sur les capacités financières du GAEC ?

Réponse du GAEC Louisiane : Concernant les capacités financières du GAEC, les informations étant privées, elles ont été transmises sous pli confidentiel à la DDCSPP au moment du dépôt du dossier..

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte

2. Les fumiers sont prévus d'être épandus sur un ensemble de parcelles dont la superficie totale est de 227 hectares environ y compris 42 ha de luzerne. Or, La luzerne, en tant que légumineuse, ne nécessite aucun apport d'engrais azoté minéral pour sa croissance. En règle générale, les apports d'azote sont interdits sur légumineuses sauf sur luzerne (mais limités à 50 kg/ha d'azote efficace maximum) et prairies mixtes. J'ai pu lire qu'actuellement, seules les agro-industries bénéficiant d'un plan d'épandage déjà approuvé peuvent épandre leurs effluents sur luzerne. Si tel est le cas, cela réduirait vos possibilités d'assolement à 184,8 ha. Il est écrit (page 41 du dossier) que l'exploitation doit disposer de 201 hectares pour l'épandage.

Question : Vous est-il possible de trouver les 16 hectares manquants ?

Réponse du GAEC Louisiane : En ce qui concerne l'épandage, la luzerne est une exception parmi les légumineuses. Elle a la capacité d'utiliser l'azote du sol avant de fixer l'azote atmosphérique.

D'un point de vue réglementaire :

L'arrêté national directive nitrates autorise pour cette raison l'apport d'azote organique sur luzerne (voir annexe 1 page 15) de cet arrêté.

Par ailleurs, en ce qui concerne les doses, l'arrêté définissant le référentiel régional pour la mise en œuvre de la directive nitrates autorise un apport jusqu'à hauteur de 250 kg d'azote équivalent minéral/ha/an sur luzerne (voir annexe 4 page 29). Or, les doses proposées dans le plan d'épandage sont de 4,5 t x 28,9 kg N/t soit 130 kg N Total par hectare de luzerne. Avec un coefficient de minéralisation d'environ 40%, on arrive à 52 kg d'azote équivalent minéral /ha/an.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse de l'éleveur justifiée par le programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016.

3. L'étude d'impact ne prend pas en compte les impacts induits par la production de blé cultivé sur l'installation agricole et servant à nourrir les volailles.

Question : Pouvez-vous apporter des informations complémentaires ?

Réponse du GAEC Louisiane : Il n'y a pas d'augmentation des surfaces de blé de prévu sur notre exploitation, nous achetons le blé que nous ne sommes pas en mesure de produire localement.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette réponse satisfait à ma question.

4. L'étude paysagère ne prend pas du tout en compte l'impact des bâtiments, très visibles, depuis la route départementale n°25 vers Juniville.



La photo ci-contre montre que l'impact est important. Le projet ne prévoit aucun accompagnement paysager pour atténuer cet impact.

Question : Pensez-vous que la plantation d'une haie est possible le long de la limite ouest ?

Réponse du GAEC Louisiane : Nous pouvons prévoir l'implantation de bosquet..

Commentaire du commissaire enquêteur : Il me semble qu'il serait préférable de planter une haie composée d'arbustes d'essences locales tout le long de la limite ouest.

5. Les voisins les plus proches de l'exploitation se plaignent des nuisances olfactives. L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une analyse sur les impacts en termes de nuisances olfactives induits par l'exploitation dans son état actuel et lors de son évolution.

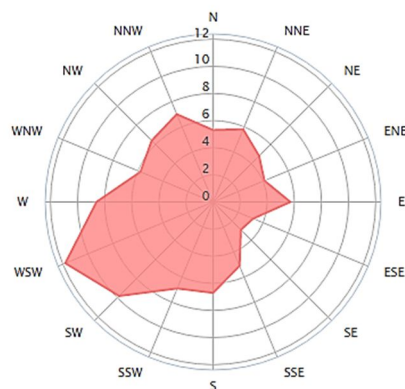
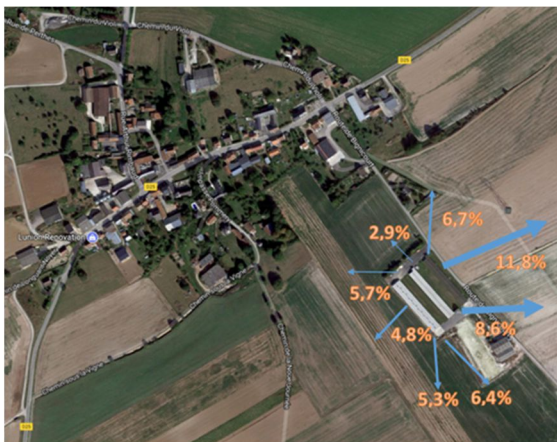
Question : Pouvez-vous faire réaliser cette étude complémentaire ?

Réponse du GAEC Louisiane : Il est difficile d'évaluer la nuisance olfactive puisque celle-ci est présente que quelques jours dans l'année. Nous tenons à faire remarquer que le nombre de remarques concernant la nuisance olfactive représente moins de 3 % de la population.

Depuis 1994, aucune plainte concernant des nuisances olfactives n'a été déposée.

De plus, l'ajout d'un bâtiment n'engendrera pas plus d'odeur.

A savoir, que le choix du site d'implantation de l'élevage c'est fait en fonction des vents dominants, comme l'atteste ces données [source : <https://fr.windfinder.com/windstatistics/reims>]**Chapitr**



Commentaire du commissaire enquêteur : Je suis allé à sept reprises dans l'exploitation : deux fois sur rendez-vous et quatre fois de manière inopinée. Je n'ai jamais observé d'odeurs particulièrement désagréables. Il s'agit d'un constat personnel. Je dois préciser qu'il y eu lors de mes visites une période de vide sanitaire. Cela dit, on peut comprendre que les voisins se trouvant à proximité de l'élevage se plaignent.

Les futurs bâtiments seront plus éloignés des habitations, mais qu'en sera-t-il des effets cumulés ?

6. **Question :** Quels sont les moyens que vous employez pour veiller au bien-être des animaux conformément à l'arrêté du 28 juin 2010 ?

Réponse du GAEC Louisiane : Nous respectons la réglementation en vigueur concernant le bien être-animal, des contrôles sont réalisés régulièrement par la DDCSPP.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse du porteur de projet me semble quelque peu succincte. L'éleveur aurait pu apporter des précisions sur :

- les formations qu'il a suivies ;
- le programme lumineux qu'il a mis en œuvre ;

- bâtiment et conduite d'élevage : les abreuvoirs, la litière, la ventilation et le chauffage, le niveau sonore, les deux inspections quotidiennes, etc.

7. La production actuelle est de 86 000 volailles par bande avec 5,5 bandes dans l'année.

Question : Pourriez-vous indiquer de façon très claire les schémas de production future sur une année : avec 4 bâtiments soit sur 5900 m² et le nombre exact de volailles, puis avec 5 bâtiments sur 7900 m², en précisant à chaque fois le nombre de bandes et le nombre de jours séparant chaque bande ?

Réponse du GAEC Louisiane : Le nombre de bande par an varie selon le schéma de production, en effet nous pouvons jouer sur la longueur des vides sanitaires afin de se rendre disponible pour des événements familiaux (par exemple), ou selon le cours du marché.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le porteur de projet ne répond pas avec précision à la question posée.

7. Madame le Maire d'ANNELLES m'a fait part des inquiétudes du Conseil municipal sur l'augmentation de la fréquentation des véhicules de la route de Bignicourt.

Question : Pouvez-vous préciser le nombre de véhicules qui devront potentiellement utiliser cette voie à comparer avec la fréquentation actuelle ?

Réponse du GAEC Louisiane : Le nombre de camions est variable selon l'organisation du transport d'aliment, la croissance des volailles.

La moyenne actuellement :

- 1 camion pour les poussins
- 10 camions d'aliment
- 12 camions pour l'enlèvement des poulets
- Moins d'un camion de GAZ (selon dépend de la température extérieure)

Avec les 2 bâtiments supplémentaires (soit 7900m²)

- 2 camions pour les poussins
- 20 camions d'aliment
- 24 camions pour l'enlèvement des poulets
- 1 camion de GAZ (selon dépend de la température extérieure)

Nous sommes bien conscients de la problématique avec les barrières de dégel, dans ces conditions les camions viennent à demi-charge afin de respecter la réglementation.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse de l'éleveur en imaginant que cette fréquentation de camions est par cycle de bande.

Chapitre VI – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

L'article R.512-20 du code de l'environnement dispose : « Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Dix communes devaient rendre un avis. Trois conseils municipaux ont rendu un avis favorable :

ANNELLES, PAUVRES et VILLE SUR RETOURNE. *Documents joints au présent rapport en annexe n°10*

Les communes de BIGNICOURT, JUNIVILLE, MÉNIL-ANNELLES, PERTHES, SAULCES-CHAMPENOISES, SEUIL, THUGNY-TRUGNY n'ont pas répondu.

Chapitre VII – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier complet comprenant :

- ✓ le rapport circonstancié* ;
- ✓ ses annexes ;
- ✓ les conclusions motivées* du commissaire-enquêteur ;

Ont été expédiés ensemble, le 30 octobre 2017.

- ✓ Un exemplaire, par pli recommandé, au GAEC LOUISIANE,
- ✓ En deux exemplaires, dont un reproductible, avec les deux registres à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- ✓ Un exemplaire, par pli recommandé, à Madame la Vice-Président du Tribunal Administratif.
- ✓ Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sous forme de fichier informatique en format PDF a été transmis par voie électronique (courriel) à la Préfecture des Ardennes (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*), au GAEC La Louisiane, le 30 octobre 2017.

*** Le rapport circonstancié et les conclusions motivées sont deux documents distincts mais assemblés pour plus de commodité d'utilisation.**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2017-145 du 28 juillet 2017, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et dans les mairies des dix communes Annelles, Bignicourt, Juniville, Ménil-Annelles, Pauvres, Perthes, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny et Ville-sur-Retourne et consultables sur le site internet de la Préfecture des Ardennes durant un an.

Établi à Bazeilles le 27 octobre 2017

Le commissaire enquêteur, Jean-Paul GRASMUCK

